

Le Comité d'experts  
sur l'évaluation des mesures de lutte  
contre le blanchiment de capitaux  
et le financement du terrorisme

**MONEYVAL**

**RAPPORT ANNUEL 2012**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**Le Comité d'experts  
sur l'évaluation des mesures de lutte  
contre le blanchiment des capitaux  
et le financement du terrorisme  
MONEYVAL**

**RAPPORT ANNUEL 2012**

Tous droits réservés. Sauf mention contraire, la reproduction du présent document est autorisée, à condition que la source soit citée. Pour tout usage à des fins commerciales, aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme que ce soit ou par un quelconque moyen –électronique (CD-Rom, Internet, etc.) ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage ou de récupération de l'information – sans la permission écrite préalable du

Secrétariat de MONEYVAL  
Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg  
E-mail : [moneyval@coe.int](mailto:moneyval@coe.int)

© Conseil de l'Europe, 2013

## CONTENTS

Introduction du Président de MONEYVAL .....	5
Resumé .....	7
1. Introduction et contexte général .....	8
1.1 Introduction .....	8
1.2 Vue d'ensemble du travail réalisé en 2012 .....	8
1.3 Structure du présent rapport .....	9
2. Mission et cadre de travail .....	10
2.1 Objet et statut de MONEYVAL .....	10
2.2 Objectifs et informations clés .....	11
2.4 Experts scientifiques .....	13
3. Constats clés des rapports de visite d'évaluation du 4e cycle adoptés en 2012 .....	14
3.1 Rapports de visite d'évaluation du 3e cycle .....	14
3.1.1 Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) .....	14
3.2 Rapports d'évaluation du 4e cycle .....	16
4. Rapports de progrès du 3e cycle .....	27
4.1 Objectifs et format .....	27
4.2 Rapports de progrès du 3e cycle adoptés en 2012 .....	27
4.3 Résumé des constats des rapports de progrès .....	28
4.3.1 2e et 3e rapports de progrès du Monténégro (Rapporteur : Slovaquie) .....	28
4.3.2 2e rapport de progrès de la Serbie (Rapporteur : Saint-Siège) .....	28
4.3.3 2e rapport de progrès de l'Arménie (Rapporteur : Israël) .....	28
4.3.4 2e rapport de progrès de l'Ukraine (Rapporteur : Hongrie) .....	28
5. Rapports de suivi du 4e cycle .....	29
5.1 Objectifs et format .....	29
5.2 Rapports de suivi du 4e cycle examinés en 2012 .....	30
5.3 Résumé des constats des rapports de suivi du 4e cycle .....	30
5.3.1 Rapport de suivi renforcé de la République tchèque .....	30
5.3.2 Rapport de suivi régulier de la Hongrie .....	30
5.3.3 Rapport de suivi régulier de la Slovénie .....	30
6. Procédures de conformité renforcée (PCR) .....	31
6.1 Structure des PCR .....	31
6.2 Rapports de PCR présentés en 2012 .....	31
6.2.1 Albanie .....	31
7. Lacunes importantes identifiées portées à l'attention des juridictions de MONEYVAL non soumises aux. 33	
7.1 Contexte de ce processus .....	33
7.2 Examen par la plénière en 2012 .....	33
8. Travail relatif aux typologies .....	35
8.1 Structure du travail relatif aux typologies .....	35
8.2 Projets sur les typologies en 2012 .....	35
8.3 Réunion des groupes de travail sur les typologies .....	35
9. Autres travaux importants de MONEYVAL en 2012 .....	36
9.1 Partenariats clés .....	36

9.2	Participation à d'autres forums.....	38
9.3	Formation et sensibilisation.....	39
10.	Conférence des Parties à la STCE n° 198 (COP) .....	40
11.	Conclusion.....	41
	Annexe I .....	42
	Allocution de M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe .....	42
	Allocution de M. Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée parlementaire .....	44
	Allocution de M. Bjørn S. Aamo, Président du GAFI .....	46
	Allocution de M. Vladimir Nechaev, Président de MONEYVAL.....	47
	Liste des abréviations et acronymes.....	49

# Introduction du Président de MONEYVAL



C'est pour moi un honneur de vous présenter le rapport annuel 2012 de MONEYVAL.

L'année 2012 a une fois de plus été une année bien remplie pour MONEYVAL dont les activités principales sont présentées dans le rapport annuel.

MONEYVAL fait partie des Organismes Régionaux de Type GAFI (ORTG) et je considère que l'une des fonctions essentielles d'un ORTG est d'améliorer les capacités des autorités nationales à combattre plus efficacement le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Globalement, MONEYVAL pense atteindre cet objectif. Nous en avons eu la confirmation l'année dernière, de l'extérieur, avec la publication en septembre d'une évaluation indépendante de la coopération de la Commission européenne avec le Conseil de l'Europe, dans laquelle les évaluateurs indiquaient : « *On peut dire avec certitude que le processus de suivi de MONEYVAL a contribué à une meilleure conformité, dès lors que les pays ont été contraints de rendre compte de mesures concrètes et que leurs rapports ont été passés au crible par le secrétariat de MONEYVAL* ».

Nous ne relâchons cependant pas nos efforts. Nous savons, malheureusement, que nous ne pouvons pas mettre fin au blanchiment de capitaux avec nos rapports mais nous pouvons limiter les risques grâce à une meilleure conformité. C'est un travail de longue haleine. D'une manière générale, comme cela est indiqué dans le résumé, les rapports examinés en 2012 dénotent une amélioration régulière de la conformité formelle avec les normes internationales, notamment sur le plan de la prévention. Mais nous attendons plus de tous les pays, et notamment qu'ils appliquent effectivement les normes juridiques, financières et répressives. Nous pensons en particulier que les autorités de répression et de poursuite devraient intensifier leurs efforts afin que des condamnations pour blanchiment de capitaux aggravé soient prononcées et que des décisions de confiscation dissuasives soient rendues concernant les infractions graves génératrices de revenus. Je regrette que les condamnations des tiers qui blanchissent des capitaux pour le compte de la criminalité organisée restent très exceptionnelles.

En décembre dernier, j'ai eu l'honneur de présider la réunion plénière de MONEYVAL à l'occasion du 15<sup>e</sup> anniversaire du Comité. Le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée parlementaire et l'actuel Président du Groupe d'action financière se sont tour à tour adressés à nous.

Dans son intervention, le Président du GAFI nous a adressé ces mots encourageants : « *Le travail et l'expérience de MONEYVAL ont permis de renforcer le réseau mondial de LBC/FT. MONEYVAL, grâce à son travail acharné, a exercé une influence sur la façon dont nous, en tant que réseau mondial, veillons à la mise en œuvre de ces normes par nos pays membres. Je pense que sans cette contribution, le réseau mondial de LBC/FT ne serait pas là où il en est aujourd'hui.* »

Dans son intervention en décembre, le Secrétaire général a déclaré : « *Au fil des ans, nous avons vu MONEYVAL devenir l'un des mécanismes de suivi les plus importants et les plus influents en Europe et nous sommes très fiers de ses travaux.* »

En juillet 2012, MONEYVAL a publié son rapport sur le Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican). Il s'agissait me semble-t-il de la première évaluation indépendante du Saint-Siège jamais réalisée. Naturellement,

les médias du monde entier se sont intéressés au fonctionnement de cette organisation. Nous avons pris note avec satisfaction de la réponse du Saint-Siège qui a apprécié l'objectivité du processus d'évaluation mutuelle, le discernement des évaluateurs, et la participation active des membres de la plénière qui ont adopté le rapport.

Nous attendons avec impatience d'examiner le premier rapport de progrès du Saint-Siège en 2013.

Une autre évolution majeure en 2012 a été la décision d'autoriser la pleine participation à MONEYVAL des dépendances de la Couronne britannique que sont Jersey, Guernesey et l'Île de Man, à la demande du Royaume-Uni. Le nombre d'Etats et de juridictions dont MONEYVAL est désormais responsable est ainsi porté à 33.

Les rapports d'évaluation mutuelle sont lus par un grand nombre de personnes exigeantes et bien informées. Ils sont non seulement lus par les gouvernements qui les reçoivent, mais également par d'autres gouvernements qui évaluent les risques lorsqu'il est question de traiter avec des pays évalués. D'autres partenaires internationaux importants, dont le FMI, et le secteur privé les parcourent également lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement concernant nos pays. Ces rapports sont donc des documents qui doivent être élaborés par des experts.

La communauté internationale ne pourra à l'avenir que renforcer ses exigences vis-à-vis des secrétariats des organismes d'évaluation de LBC/FT. Nous avons la chance à MONEYVAL, bien que ses membres soient peu nombreux, d'avoir un secrétariat extrêmement professionnel, assisté de collaborateurs d'Etats membres qui sont très appréciés. Pour conclure, je tiens donc à remercier le secrétariat pour la qualité de son travail.

Vladimir Nechaev  
**Président de MONEYVAL**

# Résumé

Ce document constitue le deuxième rapport du Président et du Secrétaire exécutif de MONEYVAL à l'intention du Comité des Ministres en vertu de l'article 10 du Statut du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui a été adopté par la Résolution CM/Res(2010)12 (ci-après « Statut de MONEYVAL »).

Parmi les 30 juridictions évaluées par MONEYVAL au début 2012, 22 ont fait l'objet de procédures actives de monitoring de MONEYVAL en 2012.<sup>1</sup>

En octobre 2012, le Comité des Ministres a accepté la demande du Royaume-Uni que les Dépendances de la Couronne du Royaume-Uni de Guernesey, Jersey et l'île de Man soient soumises aux procédures de MONEYVAL. Par conséquent, MONEYVAL est maintenant chargé de l'évaluation de 33 Etats et juridictions.

Les rapports examinés par MONEYVAL lors des réunions plénières indiquent d'une manière générale une amélioration régulière de la conformité aux normes internationales, en particulier sous l'angle de la prévention. Néanmoins, les autorités de répression et de poursuite doivent faire davantage pour obtenir des condamnations dans les affaires graves de blanchiment de capitaux et des ordonnances de confiscation à effet dissuasif dans le cas des infractions majeures génératrices de produits. De plus, les condamnations de tiers qui blanchissent des produits pour le compte de la criminalité organisée demeurent trop souvent l'exception.

MONEYVAL est désormais un acteur mondial internationalement reconnu et influent dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Il est un membre principal associé du Groupe d'action financière. Il est respecté en tant que mécanisme de suivi efficace, pour la qualité de ses rapports et la robustesse de ses procédures de suivi, dont l'efficacité est reconnue. Par ses activités, MONEYVAL identifie et aide à réduire les risques pour le système financier mondial, identifie les insuffisances des régimes nationaux de LBC/FT et assure activement le suivi des progrès accomplis par les pays pour remédier à ces insuffisances.

En 2012, MONEYVAL a contribué significativement à la visibilité du Conseil de l'Europe grâce à la publication de son rapport d'évaluation détaillée sur le Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican), qui a suscité l'intérêt des médias mondiaux.

La solide position du Conseil de l'Europe et de MONEYVAL dans ce domaine sera peut-être difficile à préserver à long terme sans une expertise plus permanente en matière de LBC/FT au niveau du Secrétariat de MONEYVAL et de la Conférence des Parties à la Convention de 2005 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie, STCE n° 198).

---

<sup>1</sup> La liste complète des Etats et juridictions évalués par MONEYVAL figure plus loin au point 2.1.



# 1. Introduction et contexte général

## 1.1 Introduction

2012 marque la 15<sup>e</sup> année d'existence de MONEYVAL et, en décembre, MONEYVAL a tenu sa 40<sup>e</sup> réunion plénière. Il est dans sa sixième année en tant que principal membre associé du GAFI et, en tant que tel, MONEYVAL demeure un acte clé du réseau mondial d'organismes d'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)<sup>2</sup> (organes régionaux du type du GAFI, ORTG). Les processus d'évaluation MONEYVAL reposent sur les principales normes mondiales de LBC/FT que représentent les 40 Recommandations et 9 Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme formulées par le GAFI.

28 Etats membres du Conseil de l'Europe sont évalués par MONEYVAL (la liste complète des Etats figure au point 2.1 ci-après). En outre, Israël et le Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) participent pleinement aux processus d'évaluation de MONEYVAL et sont soumis à ses procédures. A la suite d'une demande du Royaume-Uni, lors de sa réunion du mercredi 10 octobre 2012, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté par une résolution la participation à MONEYVAL des Dépendances de la Couronne du Royaume-Uni de Guernesey, Jersey et l'île de Man, avec effet immédiat. Ultérieurement, ces Dépendances de la Couronne du Royaume-Uni ont toutes participé à la 40<sup>e</sup> réunion plénière de MONEYVAL en décembre 2012. Par conséquent, MONEYVAL est maintenant responsable de l'évaluation de 33 juridictions.

MONEYVAL entreprend actuellement son 4<sup>e</sup> cycle de visites d'évaluation. Ce cycle a débuté à la fin de 2009, au terme des visites d'évaluation au titre du 3<sup>e</sup> cycle. Le 4<sup>e</sup> cycle de visites sur place a été conçu comme un suivi plus court et plus ciblé des recommandations formulées dans les rapports du 3<sup>e</sup> cycle de toutes les juridictions ayant fait l'objet d'une évaluation lors du 3<sup>e</sup> cycle. Le 4<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL procède à une nouvelle évaluation sur la base d'un certain nombre de recommandations clés et fondamentales du GAFI (pour de plus amples informations, voir annexe II) et à un suivi concernant toutes les recommandations pour lesquelles le pays concerné a reçu une notation insuffisante au cours du 3<sup>e</sup> cycle. Le 4<sup>e</sup> cycle examine d'encore plus près le caractère effectif de la mise en œuvre des normes internationales, sachant notamment que de nombreux pays de MONEYVAL se sont dotés d'une législation de LBC/FT depuis plus de 15 ans maintenant.

## 1.2 Vue d'ensemble du travail réalisé en 2012

2012 a été encore une année de travail de monitoring intensif pour MONEYVAL. Sur les 30 juridictions évaluées par MONEYVAL au début de l'année, 22 ont fait l'objet de procédures de monitoring actif par le Comité en 2012 :

### Principaux résultats obtenus en 2012

- 5 visites d'évaluation complètes ont été effectuées, qui ont permis de formuler des constats clés à l'endroit des juridictions concernées (Bulgarie, Croatie, Lituanie, Monaco et Pologne). En outre, une brève visite de suivi au Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) a été réalisée pour évaluer l'impact de la nouvelle législation.
- 1 rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle a été adopté et publié (Saint-Siège, y compris l'Etat de la Cité du Vatican).
- 6 nouveaux rapports d'évaluation du 4<sup>e</sup> cycle ont été adoptés et publiés<sup>3</sup> (Andorre, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Malte et République de Moldova).
- 4 rapports de progrès du 3<sup>e</sup> cycle ont été examinés en détail par le Secrétariat, examinés in extenso en plénière, adoptés et publiés (Arménie, Monténégro, Serbie et Ukraine).
- 2 rapports de suivi du 4<sup>e</sup> cycle ont été examinés en détail par le Secrétariat et examinés in extenso en plénière (République tchèque et Slovaquie).
- En outre, la Hongrie a présenté un rapport intérimaire de suivi détaillant les mesures correctives qu'elle a

<sup>2</sup> Une liste de l'ensemble des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport figure à l'annexe II.

<sup>3</sup> Ayant été adoptés en décembre 2012, les rapports sur la Lituanie et la République de Moldova seront publiés en 2013.

prises.

- 5 rapports de conformité concernant des juridictions soumises aux procédures de conformité renforcées (PCR) ont été présentés en plénière à propos de deux juridictions actuellement soumises aux PCR (Albanie : 2 rapports ; Bosnie-Herzégovine : 3 rapports).
- Les progrès ont été examinés et des mesures supplémentaires ont été adoptées concernant 6 autres juridictions non soumises aux PCR, qui avaient reçu en décembre 2010 et en avril 2011 une lettre de la part du Président de MONEYVAL leur demandant de combler des lacunes spécifiques importantes (Azerbaïdjan, Croatie, Géorgie, République de Moldova, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Ukraine).
- Un membre du Secrétariat de MONEYVAL a participé à une mission de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (ONU) en Albanie.

Au-delà de sa propre mission de monitoring, MONEYVAL joue un rôle de grande importance politique dans le contexte de la LBC/FT. En 2009, le G20 a appelé le GAFI à identifier les juridictions qui constituent des menaces pour le système financier mondial. Le Secrétariat de MONEYVAL apporte un appui au Vice-président de MONEYVAL, M. Anton Bartolo (Malte), qui co-préside actuellement, avec un responsable de haut rang d'une autorité de régulation d'un pays du GAFI (Allemagne), le Groupe régional d'examen Europe/Asie (ERRG) qui apporte une contribution à ce processus mondial en ce qui concerne toutes les juridictions européennes et eurasiennes, que celles-ci fassent ou non l'objet d'une évaluation par MONEYVAL. En 2012, un pays de MONEYVAL, l'Albanie, a fait l'objet d'un examen par l'ERRG, ainsi que de nombreuses autres juridictions de la région Europe/Eurasie.

Outre ce qui précède, le rapport sur les typologies « Flux de capitaux d'origine criminelle sur Internet : méthodes, tendances et actions conjuguées des parties prenantes » a été adopté et publié en mars 2012 ; ce rapport a été bien accueilli. Le travail s'est également poursuivi sur les projets de typologies commencés en 2011 et une réunion du groupe de travail a eu lieu en Pologne en octobre. MONEYVAL a également mené un certain nombre d'activités de sensibilisation portant sur les Recommandations révisées du GAFI de 2012 et les projets de méthodologies correspondants<sup>4</sup>.

Le Président et le Secrétaire exécutif considèrent que toutes les activités de MONEYVAL montrent clairement que les attentes du Comité des Ministres à l'endroit de MONEYVAL, formulées à l'article 1.2 du Statut de MONEYVAL, ont été satisfaites ou dépassées en 2012.

## 1.3 Structure du présent rapport

Ce rapport présente la mission formelle et le cadre de MONEYVAL, y compris des informations essentielles sur le processus d'évaluation. Il fournit, conformément à l'article 10 du Statut de MONEYVAL, des informations détaillées sur l'état de conformité avec les normes internationales de LBC/FT dans les juridictions ayant fait l'objet d'un monitoring dans le cadre de processus plénières formels en 2012.

Le rapport couvre ensuite d'autres thèmes importants : les partenariats clés établis par MONEYVAL avec d'autres organisations (GAFI, FMI, Banque mondiale, UE, ONU et autres) et d'autres activités importantes de MONEYVAL en 2012 (typologies, représentation dans d'autres forums et sensibilisation).

Le rapport continue avec un volet sur la Conférence des Parties (COP) à la Convention de 2005 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie, STCE n° 198). Cela s'explique par le fait que la Convention de Varsovie a été élaborée en tenant compte des problèmes identifiés dans les évaluations de MONEYVAL et par le fait que le mécanisme de monitoring distinct établi en vertu de l'article 48 de la Convention permet explicitement à la COP d'utiliser « les mécanismes et les procédures de MONEYVAL » dans ses processus.

Ce rapport se termine par un volet sur les ressources et une conclusion succincte.

<sup>4</sup> MONEYVAL commencera à utiliser les Recommandations révisées du GAFI (2012) au terme des visites d'évaluation du 4e cycle.

## 2. Mission et cadre de travail

### 2.1 Objet et statut de MONEYVAL

MONEYVAL est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité avec les principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leur système respectif.

Au moyen d'un processus dynamique d'évaluation mutuelle, d'examen par les pairs et de suivi régulier de ses rapports, MONEYVAL vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Comité des Ministres, et rend directement compte à ce dernier en vertu de l'article 10 du Statut.

L'évaluation MONEYVAL vise, en vertu de l'article 2 du Statut de MONEYVAL :

(a) les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI (article 2.2.a du Statut) et les Etats membres du Conseil de l'Europe qui deviennent membres du GAFI et qui demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL (article 2.2.b du Statut), à savoir actuellement :

- Albanie
- Andorre
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie
- Croatie
- Chypre
- République tchèque
- Estonie
- Géorgie
- Hongrie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Malte
- République de Moldova
- Monaco
- Monténégro
- Pologne
- Roumanie
- Fédération de Russie<sup>5</sup>
- Saint-Marin
- Serbie
- République slovaque
- Slovénie
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
- Ukraine

---

<sup>5</sup> Egalement membre du GAFI.

(b) des Etats qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (article 2.2.e du Statut), à savoir actuellement :

- Israël<sup>6</sup>

(c) le Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican)<sup>7</sup> en vertu de la Résolution CM/Res(2011)5.

(d) Les Dépendances de la Couronne du Royaume-Uni de Guernesey, Jersey et l'île de Man<sup>8</sup> en vertu de la Résolution CM/Res(2012)6.

## 2.2 Objectifs et informations clés

MONEYVAL s'est donné pour but de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conformer aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. Pour ce faire, MONEYVAL :

### Méthodologie

- Evalue la conformité avec toutes les normes internationales pertinentes de nature juridique, financière et répressive au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs.
- Publie des rapports qui contiennent des recommandations détaillées sur les moyens de renforcer l'efficacité des dispositifs nationaux visant à combattre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur la capacité qu'ont les Etats de coopérer au plan international dans ces domaines.
- Assure un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment à travers des procédures de conformité renforcée, pour que les Etats qui adhèrent au mandat de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité avec les normes internationales en matière de LBC/FT.
- Mène des études de typologies concernant les méthodes, tendances et techniques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les évaluations MONEYVAL sont basées sur les normes ci-après :

### Normes internationales sur lesquelles sont basées les évaluations MONEYVAL<sup>9</sup>

- 40 Recommandations du GAFI, adoptées en 2003<sup>10</sup>.
- Convention de 1988 des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (Convention de Vienne) et Convention de 2000 des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme).
- Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Convention de Strasbourg) (STE 141).
- 9 Recommandations spéciales du GAFI sur le financement du terrorisme et plusieurs autres instruments connexes des Nations Unies (Convention pour la répression du financement du terrorisme et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au gel des avoirs liés au terrorisme).
- Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et Directive d'application 2006/70/CE de la Commission du 1er août 2006.

<sup>6</sup> En vertu du Statut de MONEYVAL, Israël ne peut ni être élu au sein du Bureau ni prendre part au vote pour l'élection du Bureau.

<sup>7</sup> De même, le Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) ne peut ni être élu au sein du Bureau ni prendre part au vote pour l'élection du Bureau.

<sup>8</sup> Les Dépendances de la Couronne du Royaume-Uni de Guernesey, Jersey et l'île de Man ne peuvent se présenter au Bureau, ni voter lors de l'élection du Bureau.

<sup>9</sup> MONEYVAL débutera à l'aide des Recommandations révisées du GAFI de 2012 à l'issue du 4e tour des visites de suivi.

<sup>10</sup> Les Recommandations révisées du GAFI de 2012 constitueront la base du prochain cycle des évaluations de MONEYVAL.

MONEYVAL a réalisé trois cycles d'évaluation mutuelle et est actuellement impliqué dans un cycle de suivi des évaluations.

#### Cycles d'évaluation mutuelle

##### **Premier cycle d'évaluation (1998-2000)**

Le premier cycle d'évaluation mutuelle, basé sur les Recommandations de 1996 du GAFI, a été lancé en avril 1998, et les visites sur place ont été achevées en décembre 2000. Vingt-deux Etats membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du premier cycle d'évaluation.

##### **Deuxième cycle d'évaluation (2001-2004)**

MONEYVAL a achevé fin 2003 son deuxième cycle de visites d'évaluation. Ce deuxième cycle, basé en grande partie sur les Recommandations de 1996 du GAFI, et comportait une évaluation fondée sur des critères afférents aux Etats et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI en 2000. 27 Etats membres du Conseil de l'Europe ont été évalués au cours du deuxième cycle d'évaluation.

##### **Troisième cycle d'évaluation (2005-2009)<sup>11</sup>**

Le troisième cycle d'évaluation mutuelle a été fondé sur les Recommandations du GAFI révisées en 2003. En outre, l'évaluation a porté sur des aspects de la conformité avec la Troisième Directive anti-blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur le 15 décembre 2007. 28 Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours du troisième cycle d'évaluation.

##### **Cycle de suivi des évaluations (quatrième cycle de MONEYVAL) (2009-2014)**

MONEYVAL a entamé en 2009 un cycle de suivi. Pour chaque pays, cette évaluation se concentre sur le caractère effectif de la mise en œuvre des Recommandations clés et fondamentales du GAFI (2003), ainsi que d'autres Recommandations importantes pour lesquelles le pays concerné a été noté « non conforme » ou « partiellement conforme ». De plus, l'évaluation passe en revue des aspects de la conformité avec la Troisième Directive anti-blanchiment de l'Union européenne.

Ainsi, les visites d'évaluation constituent une des pierres angulaires du travail de MONEYVAL. En 2012, MONEYVAL a accompli les missions suivantes :

#### Visites d'évaluation en 2012

- Lituanie (avril)
- Pologne (mai/juin)
- Bulgarie (octobre)
- Croatie (novembre)
- Monaco (novembre)

Une brève visite de suivi a aussi été menée au Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) en mars pour évaluer l'impact de la nouvelle législation avant de finaliser le rapport d'évaluation.

Les rapports résultant des visites d'évaluation de 2012 au Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) et en Lituanie ont été examinés lors des réunions plénières en 2012. Les autres rapports seront examinés lors des réunions plénières de MONEYVAL en 2013.

<sup>11</sup> Bien que le troisième cycle d'évaluation se soit achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) a été évalué plus tard en 2011 et le rapport correspondant adopté en 2012, suite à l'adoption par le Comité des Ministres de la Résolution CM/Res(2011) le 6 avril 2011.

Les rapports d'évaluation mutuelle suivants ont été adoptés en 2012 :

#### Rapports d'évaluation mutuelle adoptés en 2012

- Andorre (mars)
- Malte (mars)
- Géorgie (en coopération avec le FMI) (juillet)
- Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) (juillet)
- Lettonie (juillet)
- Lituanie (décembre)
- République de Moldova (décembre).

## 2.3 Gouvernance

L'article 6 du Statut de MONEYVAL prévoit l'élection d'un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-président et de trois autres personnes. Le Bureau est chargé d'assister le Président, de superviser la préparation des réunions et d'assurer la continuité entre les réunions, le cas échéant.

### Bureau

En 2012, le Bureau était composé de :

#### Bureau de MONEYVAL en 2012

- Président : M. V. Nechaev (Fédération de Russie)
- Vice-président : M. A. Bartolo (Malte)
- M. A. Codescu (Roumanie)
- Mme E. Frankow-Jaskiewicz (Pologne)
- M. N. Muccioli (Saint-Marin)

En 2012, le Président de MONEYVAL, M. Nechaev, a été nommé Vice-président du GAFI et a pris ses fonctions le 1er juillet 2012. M. Nechaev deviendra Président du GAFI le 1er juillet 2013. En conséquence, M. Nechaev quittera la présidence de MONEYVAL après la 41e réunion plénière en avril 2013, durant laquelle un nouveau Président sera élu.

## 2.4 Experts scientifiques

MONEYVAL a la chance de disposer d'un panel d'experts scientifiques indépendants. Le rôle des experts scientifiques est de fournir, le cas échéant, des avis fondés sur la neutralité et l'expérience, d'aider le Président et le Secrétariat à assurer la cohérence des produits de MONEYVAL. Cela entraîne de remplir une fonction de contrôle de la qualité des projets de rapports d'évaluation mutuelle et d'assister à l'ensemble des réunions plénières de MONEYVAL pour enrichir les débats de leur expérience et de leurs connaissances, ainsi que de contribuer sous d'autres formes aux activités de MONEYVAL. En 2012, les experts scientifiques étaient :

#### Experts scientifiques de MONEYVAL en 2012

- M. W. Gilmore (professeur de droit public international, Université d'Edimbourg) ;
- M. B. Verhelst (directeur adjoint, CTIF-CFI, et procureur général en Belgique), expert scientifique pour les aspects répressifs ;
- M. G. Ilacqua (chef de la Division de la coopération internationale, Banca d'Italia), expert scientifique pour les aspects financiers ;
- M. A. Strijker (anciennement chef de la Délégation néerlandaise auprès du GAFI), expert scientifique pour les aspects financiers spécialement chargé des Directives de l'UE.

M. Philipp Röser (directeur du service des affaires juridiques et internationales, Autorité de surveillance des marchés financiers, Liechtenstein) a été nommé comme nouvel expert scientifique financier en 2012 et commencera ses travaux en 2013.

### 3. Constats clés des rapports de visite d'évaluation du 4e cycle adoptés en 2012

Un aperçu de chacun des rapports adoptés est présenté ci-après. Il correspond aux constats clés du résumé de ces rapports d'évaluation qui ont été examinés, adoptés et publiés en 2012.

#### 3.1 Rapports de visite d'évaluation du 3e cycle

##### 3.1.1 Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican)<sup>12</sup>

Les autorités du StS/ECV ont beaucoup progressé en très peu de temps et bon nombre des éléments constitutifs d'un régime de LAB/CFT sont maintenant officiellement en place. Mais il reste d'importantes questions qui doivent être traitées pour justifier qu'un régime pleinement efficace a effectivement été mis en place.



Pour mettre le système juridique du StS/ECV en conformité avec les normes internationales en matière de LAB/CFT, la Loi de l'Etat de la Cité du Vatican n° CXXVII, concernant la prévention et la lutte contre le blanchiment des produits issus d'activités criminelles et le financement du terrorisme a été adoptée le 30 décembre 2010 et est entrée en vigueur le 1er avril 2011. Par une Lettre apostolique du 30 décembre 2010, sous la forme d'un 'Motu Proprio', Sa Sainteté le Pape Benoit XVI a également étendu cette loi au Saint-Siège lui-même et créé l'Autorità di Informazione Finanziaria (Autorité du Renseignement financier (ARF)) en tant que Cellule de renseignements financiers (CRF) pour le StS/ECV et autorité de supervision en matière de LAB/CFT. Cette première Loi de LAB/CFT a été rapidement révisée après la première visite de MONEYVAL, en très grande partie pour tenir compte des premiers constats des évaluateurs. La première loi a été complètement supplantée et remplacée par le Décret n° CLIX du 25 janvier 2012 introduisant des amendements et des ajouts, tous entrés en vigueur également le 25 janvier 2012. Depuis, le Décret a été confirmé. La Loi révisée de LAB/CFT a introduit un certain nombre de changements nécessaires et bienvenus, mais le calendrier de son introduction n'a pas permis aux évaluateurs d'apprécier l'efficacité de sa mise en œuvre. La Loi LAB/CFT établit aussi clairement que le Secrétariat d'Etat est chargé de la définition des politiques en matière de LAB/CFT, et compétent en matière d'adhésion aux traités et accords internationaux.

Le blanchiment des capitaux a été pleinement incriminé conformément aux normes du GAFI, bien que l'efficacité de l'application doive encore être démontrée, car il n'y a pas encore eu d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations pour blanchiment des capitaux. De même, le financement du terrorisme a été incriminé, bien que l'incrimination spécifique de financement concernant certains actes terroristes qui est prévue dans les conventions des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme soit absente. Les autorités ont les compétences nécessaires pour geler, saisir et confisquer des fonds et actifs criminels, même si l'efficacité de la mise en œuvre reste encore à démontrer. Des dispositions législatives détaillées ont été introduites pour donner pleinement force et effet au gel de fonds associés au terrorisme et au financement du terrorisme, conformément aux Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Cependant, en janvier 2012, elles n'avaient pas été concrètement mises en œuvre.

L'ECV est dotée d'une Gendarmerie bien établie dont les compétences couvrent désormais les investigations en matière de délits financiers et d'infractions de blanchiment des capitaux, même si la formation aux investigations financières qui lui est dispensée semble insuffisante. Tant la Gendarmerie que l'ARF semblent disposer de ressources juridiques et matérielles adéquates.

Les mesures préventives prévues par la Loi LAB/CFT d'origine établissaient un cadre complet, avec les obligations relatives au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (DVC) et la conservation de pièces justificatives, ce qui constituait un pas en avant considérable pour le StS/ECV. Les dispositions légales ont été augmentées par les Règles et Instructions émises par l'ARF. Toutefois, certains éléments du régime préventif d'origine, à l'évidence, ne répondaient pas aux normes du GAFI. Les amendements et ajouts introduits par la Loi LAB/CFT révisée ont comblé un nombre considérable de lacunes identifiées dans la version d'origine de la

<sup>12</sup> On trouvera le rapport complet à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/HolySee\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/HolySee_en.asp)

Loi. Celles qui restent concernent pour l'essentiel les obligations de suivi approprié et de surveillance des relations d'affaires et transactions commerciales et la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques établie par la Loi.

En novembre 2010 (avant l'entrée en vigueur de la législation LAB/CFT), l'IOR a entamé un processus de révision de sa base de données clients. Il s'est engagé à mener ce processus à bien d'ici fin 2012 avec l'actualisation de ses informations en matière de DVC, même si, à la date de la visite, le processus en était à ses débuts. Il existe certes un texte réglementaire de l'IOR établissant les catégories de personnes autorisées à détenir des comptes auprès de lui, il est recommandé d'examiner sérieusement la possibilité d'adopter une disposition légale contraignante décrivant les catégories de personnes morales et physiques autorisées à ouvrir et utiliser des comptes dans cet établissement.

La Loi LAB/CFT a introduit un régime de déclaration des opérations suspectes (DOS) et l'ARF a publié des notes d'orientations sur des indicateurs d'opérations anormales. Cependant, les tentatives de transactions ne sont pas clairement couvertes par les obligations et les dispositions relatives à la déclaration présentent des déficiences en ce qui concerne le financement du terrorisme. Durant la période concernée par l'évaluation, seules 2 DOS avaient été soumises par une institution financière au titre du régime de LAB/CFT. Ce chiffre semble faible, le régime de DOS étant en vigueur depuis le 1er avril 2011. Même si l'on tient compte de la petite taille du secteur financier du StS/ECV et s'il faut laisser le temps aux entités déclarantes de s'habituer au nouveau régime et de s'aguerrir, l'efficacité du système de déclaration est discutable.

L'ARF est le principal organe de supervision aux fins de la LAB/CFT, même si son rôle, sa responsabilité, son autorité, ses pouvoirs et son indépendance semblent peu clairs. La base législative pour la supervision et l'inspection doit être renforcée pour faire en sorte qu'elle inclue le contrôle des politiques, procédures, livres comptables et registres et, surtout, la possibilité de procéder à des tests par échantillon. Les autorités de supervision devraient disposer clairement du droit de pénétrer dans les locaux relevant de leur supervision et le droit d'exiger l'accès aux livres de compte et autres informations. L'ARF ne semble pas avoir les pouvoirs adéquats pour s'acquitter de ses missions de supervision et n'est pas habilitée à prendre des sanctions à l'égard de l'une des deux institutions financières identifiées (APSA), cette dernière étant considérée comme une « autorité publique ». Après sa création, l'ARF s'est concentrée sur la préparation et la diffusion de conseils d'orientation. Au moment des visites sur site de MONEYVAL, l'ARF n'avait mené aucune inspection sur site, alors même que la principale institution financière, l'IOR, le lui avait demandé, et n'avait reçu aucune formation à ses missions de supervision.

L'ARF ne participe pas au processus d'agrément des cadres des institutions financières et il n'y a pas de dispositions prévoyant une supervision prudentielle des institutions financières. Il est fortement recommandé que l'IOR soit également supervisé par un superviseur prudentiel dans un proche avenir car, même si cela n'est pas formellement requis, le fait que l'IOR ne soit pas soumis à une supervision indépendante fait peser de gros risques sur la stabilité du petit secteur financier du StS/ECV.

La Loi LAB/CFT couvre, aux fins de l'obligation de DOS, les avocats et les comptables qui opèrent sur le territoire du ECV. Un certain nombre d'organisations à but non lucratif opèrent sur le territoire du StS/ECV, toutes liées à la mission de l'Église. Toutefois, aucun système de supervision n'est en place pour ce secteur et aucune action de sensibilisation systématisée aux questions de LAB/CFT n'a encore été organisée le concernant.

Dans l'ensemble, des modalités adéquates sont en place pour faciliter la coopération nationale comme internationale. En janvier 2012, le StS/ECV est devenu partie aux Conventions des Nations Unies de Vienne, de Palerme et contre le financement du terrorisme, ce dont les évaluateurs se félicitent chaudement car cela facilitera l'entraide juridique au niveau judiciaire. Si les informations communiquées aux évaluateurs ont fait apparaître des antécédents dans une large mesure satisfaisants en matière de coopération internationale sur le plan judiciaire, un des pays a cependant indiqué avoir rencontré des difficultés dans ses relations avec le StS/ECV pour ce qui est de l'entraide juridique.

La capacité de l'ARF à échanger des informations avec d'autres CRF est limitée, car il lui faut d'abord disposer d'un Mémoire d'accord (Memorandum of Understanding - MOU) en vigueur avec ses contreparties. Aucun MOU n'ayant été signé au moment des visites de MONEYVAL sur place, l'efficacité de l'ARF en matière de coopération internationale n'a pas été démontrée. L'ARF n'a pas d'autorité explicite pour partager des informations liées à la supervision.



## 3.2 Rapports d'évaluation du 4e cycle

### 3.2.1 Andorre<sup>13</sup>

Il s'agit de l'évaluation mutuelle de quatrième cycle de la Principauté d'Andorre par MONEYVAL. Depuis la dernière évaluation, le Gouvernement andorran a adopté en 2007 un plan d'action en matière de LAB/CFT qui s'est traduit, dès 2008, par une série de mesures concrètes. Parmi les principales nouveautés introduites figurent notamment : (1) la modification du cadre législatif et réglementaire en matière de LAB/CFT (en particulier la Loi de coopération pénale internationale et de lutte contre le blanchiment de capitaux ou de valeurs issues de la délinquance internationale – LCPI - et son règlement d'application -



RLCPI), qui apportent des améliorations certaines au cadre préventif de LAB/CFT ; (2) la modification de la législation pénale en ce qui concerne les incriminations de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, (3) la mise en place d'un nouveau cadre juridique du système financier andorran ; (4) l'adoption de nouvelles dispositions applicables aux personnes morales et aux fondations ; (5) un engagement actif sur le plan international au travers de la ratification des conventions internationales pertinentes en matière de lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme et d'accords bilatéraux d'échange d'informations en matière fiscale ; (6) l'octroi de fonctions et de compétences renforcées à la cellule de renseignements financiers andorrane afin de consolider son rôle central au sein du système andorran de LAB/CFT ; (7) la création d'une Commission Permanente sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les changements apportés au cadre législatif et réglementaire andorran, et plus généralement au système LAB/CFT, sont largement inspirés des dispositions de la Directive européenne 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, et visent à mettre en œuvre les recommandations formulées lors du cycle d'évaluation précédent ainsi que d'améliorer la mise en œuvre des exigences des recommandations du GAFI.

Du point de vue des autorités avec lesquelles la question a été abordée, les risques identifiés en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, sur la base de l'analyse des résultats de l'action judiciaire, relèvent principalement de l'utilisation du système financier afin de blanchir les capitaux issues des délits commis à l'étranger, le risque résultant d'activités délictueuses internes étant considéré faible. L'infraction sous-jacente au blanchiment la plus fréquente reste le trafic de stupéfiants, suivie par l'escroquerie et la corruption. Le risque de financement du terrorisme est quant à lui considéré faible, bien que les autorités sont conscientes des risques potentiels, étant donné la situation géographique de la Principauté par rapport à la proximité d'activités terroristes régionales et l'attrait que pourrait constituer les services du centre financier andorran. Une analyse globale et approfondie des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à l'échelle nationale devrait être effectuée, afin d'identifier les risques et vulnérabilités ainsi que les secteurs potentiellement à risque et de pouvoir y adopter des mesures appropriées.

Les nouvelles infractions de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme sont en partie conformes aux normes du GAFI. Le cadre juridique permettant le gel, la saisie et la confiscation des produits du crime est solidement encadré par la loi, avec quelques lacunes mineures, et le nombre et volume croissant de confiscations démontre une attention croissante sur les aspects financiers. Malgré l'augmentation du nombre des condamnations pour blanchiment, quelques problèmes d'efficacité subsistent, mis en évidence par un écart important entre le nombre des poursuites et les condamnations. Aucune poursuite n'a été initiée pour financement du terrorisme.

La Principauté d'Andorre n'a pas à ce jour instauré un dispositif juridique complet de gel des avoirs liés au terrorisme en application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Plusieurs développements positifs sont notés quant au cadre législatif et à l'action de la cellule de renseignements financiers andorrane, y compris en ce qui concerne sa nouvelle compétence en matière de financement du terrorisme, ses compétences élargies et les efforts entrepris d'être plus active auprès du secteur privé. Cependant, les moyens humains et techniques dont elle dispose sont insuffisants et affectent sérieusement la mise en œuvre de ses fonctions.

Dans l'ensemble, le régime préventif de LAB/CFT a été renforcé, notamment en matière des obligations portant sur les aspects suivants: le devoir de vigilance relatif à la clientèle, les personnes politiquement exposées, les

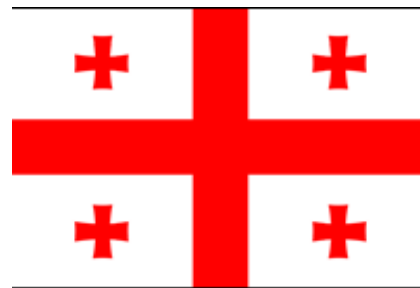
<sup>13</sup> On trouvera le rapport complet à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Andorra\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Andorra_en.asp)

relations de correspondant bancaire, les mesures relatives aux technologies nouvelles, le secret professionnel, la conservation des documents, l'obligation de déclaration de soupçons relative au financement du terrorisme, les virements électroniques, le contrôle interne, les banques fictives. La nouvelle législation introduit des dispositions permettant une approche basée sur les risques et en matière de recours à des tiers et apporteurs d'affaire. Néanmoins un nombre de lacunes persistent, et la mise en œuvre des aspects liés au contrôle de l'application effective du dispositif de LAB/CFT par les institutions financières et les entreprises non financières désignées (EPNFD) soulève des inquiétudes certaines, y compris en l'absence de sanctions prononcées.

Le système et la pratique de coopération internationale apparaissent solides et efficaces, avec quelques lacunes néanmoins en ce qui concerne l'échange d'informations et la coopération avec les autorités de surveillance étrangères en matière d'assurances (hors entités bancaires)) et EPNFD. La Principauté d'Andorre est en mesure de proposer un éventail large de mesures d'entraide judiciaire et l'attitude des autorités andorranes est flexible et constructive.

### 3.2.2 Géorgie<sup>14</sup>

Le système LBC/FT de la Géorgie a été fortement amélioré depuis la dernière évaluation en 2007. Les amendements au cadre légal introduits entre 2008 et février 2012 ont accru la conformité technique aux Recommandations du GAFI, notamment en ce qui concerne l'incrimination du BC et du FT et les mesures préventives pour les institutions financières. Des progrès importants ont aussi été accomplis depuis 2007 en ce qui concerne l'application effective des dispositions pénales réprimant le BC et des mesures provisoires et de confiscation, et la coopération internationale.



Néanmoins, des insuffisances subsistent en termes de conformité avec certains éléments essentiels des normes. Des déficiences techniques, une mise en œuvre insuffisante et le manque de ressources nuisent à l'efficacité de la cellule de renseignement financier (CRF) et de la surveillance LBC/FT. En outre, d'importantes lacunes subsistent du point de vue de la transparence des entités juridiques, de la coopération au plan national, des mesures visant à prévenir le financement du terrorisme et des mesures préventives pour les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD).

Il conviendrait de remédier d'urgence à ces lacunes au vu des vulnérabilités et menaces importantes de BC/FT. Ces lacunes comprennent : i) les clients qui sont détenus, ou contrôlés, des sociétés offshore, lorsque l'identité des bénéficiaires effectifs de ces sociétés n'est pas connue ou n'a pas été vérifiée ; ii) les cas d'augmentation rapide et continue de dépôts de non-résidents ; iii) le développement d'activités bancaires privées, en particulier d'une clientèle de personnes politiquement exposées (PPE) ; iv) la croissance commerciale rapide des casinos et l'augmentation du nombre de transactions ayant lieu sans la présence physique des parties ; v) l'existence d'importantes organisations criminelles dirigées par des Géorgiens à l'étranger, qui fait naître le risque de transfert de produits du crime en Géorgie ; et vi) les statistiques nationales montrant l'existence de grands crimes générateurs de produits comme la corruption, la fraude fiscale et le trafic de drogues.

<sup>14</sup> On trouvera le rapport complet à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Georgia\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Georgia_en.asp)

### 3.2.3 Lettonie<sup>15</sup>

La Lettonie a mis en place un groupe de travail interservices pour élaborer une évaluation nationale des risques de LCB/FT en 2010, évaluation qui n'était pas terminée au moment de la visite sur place.<sup>16</sup> Les autorités considèrent que le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme n'a pas véritablement évolué depuis le dernier rapport d'évaluation. Ceci étant, elles ont déterminé qu'en matière de blanchiment de capitaux, l'économie lettone est exposée aux menaces suivantes : évasion fiscale faisant intervenir des groupes criminels organisés, blanchiment de capitaux par le biais du secteur immobilier, économie souterraine, hameçonnage et fraude par l'intermédiaire de structures juridiques complexes. Les autorités jugent par ailleurs que le risque de FT est faible.



La Lettonie dispose d'un système juridique très complet et a pris de vastes mesures législatives pour remédier à un grand nombre des défaillances identifiées au cours du troisième cycle d'évaluation, notamment sur le plan de la prévention. Le pays a, en particulier, adopté le 13 août 2008 une nouvelle Loi relative à la prévention du blanchiment des produits du crime (blanchiment de capitaux) et du financement du terrorisme (Loi de LCB/FT). La dernière révision de la loi de LCB, entrée en vigueur le 31 mars 2011, a permis de mettre les éléments matériels de l'infraction de BC plus en conformité avec les Conventions de Palerme et Vienne.

Le FT est érigé en infraction dans le droit pénal, mais ne satisfait pas à l'ensemble des exigences de la Convention relative au FT ni de la Recommandation spéciale (RS) II. Les évaluateurs ont noté que le droit pénal ne s'applique pas spécifiquement à l'ensemble des actes constituant des infractions au sens de et comme définies dans certains des traités énumérés en annexe de la Convention relative au FT. Cette insuffisance est liée au fait qu'une partie des infractions doivent s'accompagner d'un élément intentionnel pour être qualifiées « d'actes de terreur ».

Les modifications apportées à la Loi de procédure pénale (LPP) depuis 2006 ont permis d'améliorer le cadre législatif établissant le régime de confiscation, en particulier en soumettant aussi les produits du crime indirects à confiscation. Le système juridique letton comprend deux types de confiscation, à savoir la confiscation à titre de sanction et la confiscation des biens découlant d'actes criminels. Le cadre législatif letton prévoit des mesures provisoires et la confiscation des biens blanchis, des produits générés et des moyens utilisés ou destinés à être utilisés pour commettre des infractions de BC, de FT ou d'autres infractions sous-jacentes.

La Lettonie a mis en œuvre les Résolutions (RCSNU) 1267 et 1373 du Conseil de sécurité de l'ONU par le biais de règlements et positions communes du Conseil de l'UE ainsi qu'en les transposant dans la Loi de LCB/FT et dans d'autres textes législatifs nationaux. La mise en œuvre de la RS.III repose sur l'application de la législation contraignante de l'UE. Par contre, la coordination générale de la diffusion des listes reste floue. Les institutions financières soumises à la Loi de LCB/FT semblaient bien connaître les obligations découlant de la RS III. En revanche, les évaluateurs ont constaté un manque de coordination parmi certaines entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) (agents immobiliers, concessionnaires automobiles, auditeurs et avocats) en ce qui concerne la diffusion des listes élaborées à partir des RCSNU et des règlements du Conseil.

La loi lettone de LCB établit la Cellule de renseignements financiers (CRF) en tant « qu'Office de prévention du blanchiment des produits d'actes criminels » au sein du système du ministère public. La CRF lettone est autorisée à transmettre ses rapports soit aux services chargés des enquêtes préliminaires, soit directement au ministère public. Les évaluateurs saluent cette évolution, qui marque une amélioration par rapport au rapport d'évaluation de 3e cycle. Les dossiers soumis par la CRF lettone aux services répressifs (SR) compétents portent essentiellement sur des infractions pénales d'évasion fiscale ou d'utilisation abusive de comptes bancaires (principalement à l'étranger). Les lignes directrices communiquées aux entités déclarantes sont générales et non pas spécifiques aux différents secteurs des institutions financières (IF) et des EPNFD.

Dans l'ensemble, des progrès ont été accomplis pour renforcer le système préventif de LCB/FT. La nouvelle Loi de LCB/FT a élargi la liste des personnes soumises à ses dispositions (entités soumises au devoir de vigilance), instauré des mesures de vigilance renforcées envers la clientèle, introduit une approche du devoir de vigilance (DVC) fondée sur les risques et augmenté le nombre d'autorités de surveillance ainsi que consolidé le rôle de ces dernières dans la prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Depuis le dernier Rapport d'évaluation mutuelle (REM), les autorités lettones ont établi des mesures de vigilance renforcées – pour les PPE, les relations de correspondant bancaire et les relations d'affaires n'impliquant pas la

<sup>15</sup> On trouvera le rapport complet à l'adresse :

[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Evaluations/round4/LTV4\\_MER\\_MONEYVAL%282012%2916\\_en.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Evaluations/round4/LTV4_MER_MONEYVAL%282012%2916_en.pdf)

<sup>16</sup> Il était prévu que les résultats de l'évaluation des risques à l'échelle nationale soient publiés en septembre 2011 une fois la visite sur place effectuée.

présence physique des parties – dans la législation et les règlements en vigueur. En particulier, la Commission du marché financier et des capitaux (CMFC) a élaboré un Règlement portant mesures de vigilance renforcées, que les entités soumises à sa surveillance sont tenues d'observer. Le secteur financier semble être au fait de l'interdiction des comptes anonymes. Par contre, les comptes ouverts sous un nom fictif et les comptes numérotés ne sont pas explicitement interdits par la loi. S'agissant des personnes politiquement exposées (PPE), la Lettonie a adopté une approche juridique restrictive qui, de ce fait, ne couvre pas l'ensemble des catégories de personnes énumérées dans la définition du GAFI.

La Loi lettone de LCB/FT impose à l'ensemble des entités visées de signaler, sans attendre, à la CRF toute opération inhabituelle ou suspecte, susceptible d'avoir un lien avec des opérations de BC ou de FT.

Depuis le rapport de 3e cycle, la Lettonie a amélioré son régime de surveillance en transposant dans la nouvelle Loi de LCB/FT les dispositions de la Troisième directive de LCB/FT de l'Union européenne (UE) (2005/60/CE) et de sa Directive d'exécution (2006/70/CE). Dans le nouveau cadre juridique de LCB/FT, presque toutes les IF dépendent d'une autorité de surveillance particulière. Cela étant, l'équipe d'évaluation a relevé que les catégories suivantes n'ont pas d'autorité de surveillance désignée : personnes fournissant des services de recouvrement, services de réassurance et services de prêts de microcrédits fournis par des entités ne relevant pas du secteur bancaire.

Dans le domaine de la LCB/FT, la surveillance du secteur financier est assurée par la CMFC, la Banque de Lettonie (BdL) et le ministère des Transports (MdT). Toutefois, aux termes de la Loi de LCB/FT, seule la CMFC est autorisée à adopter des dispositions réglementaires relatives à la surveillance et au contrôle du régime de LCB/FT, ce qui soulève des questions quant à la réglementation et la surveillance des deux secteurs.

La CMFC est la seule autorité de surveillance habilitée à prendre des sanctions financières. La BdL peut, quant à elle, suspendre pendant une certaine durée ou retirer à une entité son autorisation d'activité. Ce pouvoir a déjà été exercé dans la pratique pour non-respect des règles de LCB/FT. Les pouvoirs de sanction du MdT ne sont pas clairement définis.

S'agissant des EPNFD, la plupart sont soumises à la surveillance du Service des recettes de l'État du ministère des Finances. Pendant la visite sur place, l'équipe d'évaluation a constaté que dans la plupart des secteurs, les EPNFD ne disposaient pas de systèmes efficaces visant à contrôler et à assurer le respect des obligations découlant du DVC. Elle a par ailleurs relevé des défaillances au niveau des pratiques de ces entités en matière de vigilance envers la clientèle.

Comme indiqué dans le Rapport d'évaluation mutuelle de troisième cycle (REM), la Lettonie est partie à plusieurs accords internationaux, tels que la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 et ses Protocoles additionnels ainsi qu'à la Convention de Strasbourg de 1990 et à la Convention de Varsovie de 2005. Elle a également adhéré à plusieurs accords d'entraide judiciaire bilatéraux. L'entraide judiciaire est accordée en vertu d'accords internationaux, bilatéraux ou multilatéraux lorsque de tels accords existent. Dans les autres cas, elle est accordée sous condition de réciprocité.

### 3.2.4 Lituanie<sup>17</sup>

Depuis 1999, un groupe de travail interservices, qui comprend également des représentants du secteur des entreprises, est responsable des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Ce groupe de travail est chargé notamment de l'analyse des tendances, de l'élaboration de propositions législatives ou autres, et de la coordination des activités relatives aux organisations internationales telles que l'UE et MONEYVAL.



Les autorités considèrent que le risque de financement du terrorisme est faible, bien qu'aucune évaluation de risque formelle n'ait été réalisée qui confirme cet avis. Un rapport publié par Europol sur le terrorisme en 2011 semble corroborer le point de vue des autorités, puisqu'il indique qu'il n'existe pas de preuves que des activités terroristes sont actuellement menées en Lituanie ou à partir de ce pays. S'agissant du risque de BC, aucune description de la situation générale en matière de blanchiment de capitaux et de crimes générateurs de produits n'a été présentée. Bien que le groupe de travail interservices soit chargé de l'analyse des tendances, il semble qu'aucune analyse de ce type n'ait été réalisée. Selon des informations obtenues par les évaluateurs à partir de sources ouvertes, les activités criminelles ont augmenté pendant les dernières années, peut-être sous l'effet de la crise financière. La crise a provoqué un accroissement de l'économie souterraine, bien que les chiffres officiels semblent minimiser l'importance de ce phénomène. D'après les informations publiquement disponibles, les principales infractions génératrices de produits, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée, sont le trafic de drogues, la traite des êtres humains, la contrebande et les activités de fraude au niveau national et transfrontalières. La corruption semble également largement répandue dans le système. Les produits sont généralement blanchis par l'intégration des fonds dans des entreprises financières ou de construction et l'acquisition d'entités économiques mises en faillite par la crise financière. Selon des informations de sources ouvertes, les flux d'argent sale produit dans des pays étrangers sont introduits dans le système financier lituanien grâce à l'utilisation de sociétés fictives et d'autres entités, y compris des organisations à but non lucratif.

Depuis le 3<sup>e</sup> cycle d'évaluation, la Lituanie a adopté de nouvelles dispositions incriminant l'enrichissement illicite et permettant l'application de mesures de confiscation étendues. Ces dispositions complètent utilement le système de mesures temporaires et de confiscation existant. Néanmoins, certains éléments clés relatifs à l'incrimination du BC, que prévoient les Conventions de Vienne et de Palerme, sont toujours absents. Aucun progrès véritable n'a été accompli sous l'angle des condamnations pour BC. Certaines initiatives ont été lancées en 2011 pour encourager le recours plus fréquent aux enquêtes financières, afin de cibler les produits du crime. Cependant, les résultats en ce domaine restent modestes, aussi bien en termes de condamnations pour BC que de confiscation des produits, compte tenu en particulier de la forte incidence des infractions génératrices de produits en Lituanie.

L'incrimination du FT est restée pratiquement inchangée depuis la dernière évaluation, avec toutes les lacunes relevées par les évaluateurs pendant le 3<sup>e</sup> cycle. Un projet de loi visant à remédier à ces lacunes a été déposé devant le parlement fin 2010 mais aucun développement n'est intervenu depuis. Le seul progrès notable est l'amendement de la définition du FT, qui est maintenant conforme aux normes de l'UE en ce domaine. Une condamnation pour FT dans une affaire de soutien à l'Armée républicaine irlandaise (IRA) a été obtenue en 2011 sur la base de la législation actuelle. Un appel du jugement du tribunal de première instance a été déposé devant la cour d'appel.

Le cadre législatif relatif au gel des fonds terroristes semble en place pour l'essentiel. Néanmoins, la procédure à utiliser pour contester les ordonnances de gel nationales ou de l'UE devrait être clarifiée. Une plus grande sensibilisation et de nouvelles directives sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU seraient également souhaitables. De plus, le processus de surveillance de l'application des résolutions devrait être renforcé.

Bien que le Service d'Enquête sur la Criminalité Financière (SECF) soit l'entité désignée comme CRF de Lituanie, c'est en fait le Département de prévention du blanchiment de capitaux, qui fait partie du SECF, qui remplit les fonctions essentielles d'une CRF. Cette situation pourrait être source de complications légales, qui pourraient nuire à l'efficacité de la CRF. Outre diverses autres insuffisances du cadre régissant la CRF, il convient de noter que le travail d'analyse réalisé par la CRF n'a pas eu d'impact concret important sur l'efficacité générale du système LBC/FT lituanien. Il en va de même pour les organes d'application de la loi chargés des enquêtes de BC/FT, même si une amélioration a été constatée depuis la dernière évaluation. Les évaluateurs sont toujours d'avis que le nombre d'enquêtes de BC initiées par les organes d'application de la loi est insuffisant. De plus, l'approche adoptée pour les enquêtes de blanchiment de capitaux dans de nombreux

<sup>17</sup> On trouvera le rapport complet à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Lithuania\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Lithuania_en.asp)

cas d'enquête sur les infractions principales n'est pas suffisamment proactive. Les mesures de prévention LBC/FT ne sont pas appliquées de façon efficace par le secteur financier et les EPNFD. Bien que les mesures de DVC requises soient dans une certaine mesure en place, certaines institutions financières et la plupart des EPNFD ne semblent pas suffisamment informées de l'étendue complète de leurs obligations. Elles semblent, en particulier, assez peu conscientes des normes relatives à l'identification des bénéficiaires effectifs et des PPE. A l'exception notable du secteur bancaire, la grande majorité des institutions financières et des EPNFD n'ont encore jamais transmis de DOS à la CRF. Bien que tous les secteurs, sauf les prestataires de services aux entreprises, fassent l'objet d'une surveillance, celle-ci semble assez faible en pratique et insuffisamment axée sur les questions de LBC/FT.

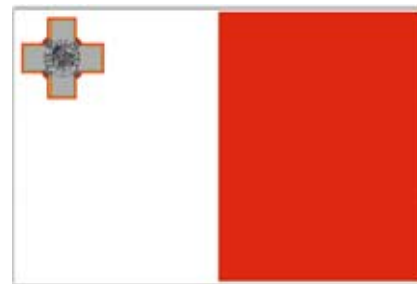
Un certain nombre de mesures garantissent en principe la transparence des personnes morales et des structures juridiques. L'existence d'un registre central des personnes morales assure, par exemple, une facilité d'accès à l'information sur ces entités. Néanmoins, certaines informations ne sont toujours pas disponibles sous format électronique. Il n'est pas certain, en outre, que l'information sur tous les bénéficiaires effectifs des personnes morales figure sur le registre central. Les évaluateurs ont également noté que les autorités n'ont pas encore examiné la pertinence du cadre légal et de surveillance s'appliquant aux organisations à but non lucratif, comme recommandé au cours du 3e cycle.

La Lituanie a ratifié toutes les conventions internationales pertinentes et peut fournir une aide étendue à d'autres pays, à condition que la coopération ne soit pas entravée au plan technique par les lacunes identifiées, par exemple en ce qui concerne l'incrimination du BC, le FT et les mesures provisoires.

Globalement, les nombreuses insuffisances relevées quant à la mise en œuvre du système LBC/FT mettent en question l'efficacité des dispositifs de coordination existants entre les diverses autorités compétentes impliquées dans la prévention du BC/FT.

### 3.2.5 Malte<sup>18</sup>

Les autorités maltaises ont expliqué que le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auquel le territoire est exposé n'a pas beaucoup évolué depuis le dernier rapport d'évaluation. Aucune analyse spécifique des risques à l'échelle nationale au titre de la LBC/FT n'a pas été réalisée depuis lors. Cependant, la Police et la Cellule de Renseignement Financier (CRF) ont identifié plusieurs risques et vulnérabilités, principalement liées au trafic de drogue et à la criminalité économique, en particulier la fraude et le détournement de fonds. Les représentants du secteur financier ont souligné les risques liés aux investissements étrangers, tels que la fraude fiscale et le risque spécifique associé aux investissements de Personnes politiquement exposées (PPE) d'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord. Le préjudice économique global causé par la criminalité n'est pas régulièrement quantifié. Les autorités considèrent que le risque de financement du terrorisme (FT) est faible.



Malte dispose d'un système juridique complet pour lutter contre le blanchiment de capitaux. Les infractions de blanchiment de capitaux sont définies de façon large, de sorte à couvrir pleinement les éléments des Conventions de Vienne et de Palerme. L'équipe d'évaluation se félicite des progrès importants accomplis par les autorités maltaises concernant l'extension de l'élément intentionnel du blanchiment de capitaux de sorte à couvrir les « soupçons » et concernant l'application effective des dispositions juridiques telle que démontrée par les condamnations effectives, dans les affaires d'auto blanchiment et de blanchiment autonome de capitaux depuis le Troisième Cycle.

Les textes législatifs de base relatifs à la lutte contre le financement du terrorisme ont été adoptés pour l'essentiel. Les dispositions sur le FT sont en grande partie conformes aux normes internationales. Toutefois, l'élément matériel du financement du terrorisme décrit dans le droit maltais pourrait laisser une marge d'interprétation concernant le financement d'activités « légitimes » promouvant le terrorisme et le financement direct et indirect du terrorisme. Par ailleurs, les dispositions du droit maltais sur le financement des infractions visées à l'annexe de la Convention sur le FT comportent un élément intentionnel supplémentaire non requis par la Convention sur le FT. Le cadre législatif en vigueur n'a pas été testé, si bien qu'il est difficile d'en déterminer l'efficacité.

Les prescriptions juridiques relatives aux mesures provisoires et au régime de confiscation sont bien conçues à Malte. Cependant, le manque d'informations sur les ordonnances de gel et de confiscation dans le contexte des infractions principales générant des produits en général, ainsi que le défaut de preuves sur l'utilisation d'ordonnances de saisie dans les affaires impliquant des produits, jettent un doute sur l'efficacité du régime de gel et de saisie, et en fait sur le régime de confiscation en général.

Malte a mis en œuvre les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU) à travers des textes législatifs nationaux et de l'UE. Cependant, il n'existe pas de procédure claire et largement diffusée pour procéder en temps opportun à une radiation et au dégel de fonds en tant que de besoin. Même s'il existe un système pour geler les avoirs des ressortissants de l'UE, on ne dispose pas d'éléments prouvant que des ressortissants de l'UE aient fait l'objet d'une désignation dans le contexte du cadre juridique maltais. L'équipe d'évaluation a jugé insuffisants les mécanismes d'orientation et de communication à l'intention des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) ainsi que le contrôle de la conformité en ce qui concerne les EPNFD.

La CRF de Malte est un organisme public autonome rattaché au ministère des Finances, de l'économie et de l'investissement. Même si la CRF ne dispose que d'un accès direct limité aux bases de données, la législation relative à la LBC/FT prévoit des portes d'accès indirect aux informations financières, administratives et relatives à la répression. Toutefois, pour ce qui est des informations administratives et relatives à la répression, aucun texte législatif ni aucune orientation ne prévoient explicitement que les services de répression et les autorités administratives répondent à la CRF en temps opportun.

Dans l'ensemble, des progrès ont été accomplis sur le plan du renforcement du système de prévention au titre de la LBC/FT. La Réglementation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (RPBCFT) a introduit le concept d'approche axée sur le risque et inclut, entre autres, des mesures relevant du devoir de vigilance simplifiée et renforcée relatif à la clientèle. Même s'il existe désormais une obligation de déclaration des soupçons de financement du terrorisme en Malte, le niveau de déclaration des soupçons de blanchiment de capitaux (BC) et FT reste relativement faible. Le RPBCFT oblige les personnes visées à déterminer si un prospect est une personne politiquement exposée. Certaines catégories de

<sup>18</sup> On trouvera le rapport complet à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Malta\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Malta_en.asp)



personnes visées ont montré des difficultés à mettre en œuvre des mesures efficaces en ce qui concerne les PPE, notamment l'identification des clients qui acquièrent le statut de PPE au cours d'une relation d'affaires. Les exigences du GAFI concernant les relations de correspondant bancaire et le secret professionnel/bancaire sont pleinement mises en œuvre.

La pratique actuelle d'inspections conjointes par l'Autorité maltaise des services financiers (AMSF) et la CRF constitue une avancée louable qui a certainement contribué à renforcer le régime de surveillance. Cependant, le nombre de visites in situ reste faible et n'est pas en rapport avec la taille du marché financier. En outre, l'absence d'une évaluation des risques à l'échelle nationale aux fins de l'identification des domaines les plus exposés au risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC/FT) jette un doute sur l'efficacité de la mise en œuvre des activités de surveillance axées sur le risque.

La législation maltaise en vigueur prévoit des pouvoirs étendus de sanction des personnes visées en cas de non-conformité. Elle établit un éventail de sanctions (pénales et administratives) potentiellement efficaces, proportionnées et dissuasives. Cependant, les évaluateurs considèrent que les autorités n'y ont pas suffisamment recouru, et que les peines financières imposées n'étaient pas forcément dissuasives. Il convient de souligner qu'aucune sanction n'a été imposée à une institution financière. Enfin, l'absence de publicité des sanctions imposées constitue un recul par rapport au rapport du Troisième Cycle.

S'agissant des EPNFD, on constate un accroissement évident du volume des rapports depuis le dernier rapport d'évaluation mutuelle (REM), qui s'explique principalement par la modification des dispositions juridiques sur les obligations de déclaration et par les efforts accomplis par la CRF et certaines autorités de surveillance en matière de sensibilisation. Cependant, le niveau inégal de connaissance des obligations et procédures de déclaration par les différents segments de ce secteur pourrait avoir une incidence négative sur le comportement global des EPNFD en matière de déclaration. Il est nécessaire de renforcer les moyens disponibles pour le processus de surveillance et de mettre en place, de façon formelle, une approche axée sur le risque en vue d'accroître l'efficacité.

Le cadre maltais d'entraide judiciaire permet aux autorités judiciaires de fournir une assistance suffisante dans les affaires de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, y compris aux fins de l'exécution d'ordonnances pénales de saisie ou de confiscation provenant de l'étranger en rapport avec le blanchiment de biens, produits, instruments et avoirs de valeur équivalente. Dans la pratique, les autorités maltaises semblent appliquer de façon efficace les dispositions juridiques régissant l'entraide judiciaire.

Des progrès notables ont été accomplis depuis le rapport du Troisième Cycle, afin de mettre en œuvre les exigences du GAFI concernant les organismes à but non lucratif (OBNL) sur le plan législatif, à travers l'adoption de la Loi relative aux associations bénévoles. Toutefois, l'enregistrement des OBNL n'est toujours pas obligatoire à Malte. De plus, aucune analyse des risques spécifiques n'a été réalisée pour identifier les risques d'utilisation abusive des OBNL à des fins de financement du terrorisme. Aucune mesure de sensibilisation n'a été adoptée et l'accès public aux informations sur les OBNL est limité par l'absence d'un registre en format électronique. Le Commissariat des associations bénévoles est doté d'un effectif insuffisant pour s'acquitter de ses tâches sur la base de cette norme.

### 3.2.6 République de Moldova<sup>19</sup>

En septembre 2010, les autorités de la République de Moldova ont adopté une stratégie nationale en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour 2010-2012 (ci-après « la stratégie nationale »). Les autorités impliquées dans le processus de mise en œuvre de la stratégie nationale ont défini les principaux objectifs en vue de l'amélioration du système LAB/CFT du pays : respect des normes internationales et la mise en place d'une législation adaptée et viable et collaboration efficiente entre les organes d'application de la loi et les organes de surveillance dans le domaine LAB/CFT. Certains objectifs ont été fixés en réponse aux recommandations formulées par les organisations internationales spécialisées, y compris les recommandations incluses dans le rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL.



La Loi LAB/CFT a été modifiée suite à une décision de 2010 de la Cour constitutionnelle, les principaux amendements portant sur les dispositions spécifiques du régime de déclaration et l'organisation du Bureau de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux (OPFML) à l'intérieur du Centre de lutte contre la criminalité économique et la corruption (CCECC).

La République de Moldova a développé sa législation pénale depuis le 3<sup>e</sup> cycle d'évaluation en harmonisant l'infraction de blanchiment de capitaux (BC) avec les Conventions de Vienne et de Palerme. L'infraction de BC, qui a été reformulée conformément à ces normes, est généralement comprise et interprétée en fait par les praticiens comme couvrant le blanchiment par l'auteur de l'infraction principale (auto-blanchiment). De telles activités de blanchiment ont effectivement été poursuivies dans un certain nombre d'affaires pénales. Néanmoins, l'exigence de l'autorité judiciaire qu'une condamnation pour l'infraction principale soit une condition préalable à la poursuite séparée de l'infraction de blanchiment de capitaux, reste un défaut majeur du système.

L'infraction de financement du terrorisme inclut maintenant la notion générale de financement des organisations terroristes et des terroristes individuels. Il a également été noté que le droit pénal positif de la République de Moldova semble couvrir la totalité des infractions visées dans les neuf traités énumérés à l'annexe de la Convention sur le financement du terrorisme. Aucune procédure d'enquête ou de poursuite pour infraction de financement du terrorisme (TF) n'a encore eu lieu en République de Moldova.

Les caractéristiques structurelles du régime de confiscation et de mesures provisoires de la République de Moldova sont restées pratiquement inchangées depuis le précédent cycle d'évaluation. Les principes fondamentaux de la constitution n'ont pas été modifiés, et par conséquent que la structure des règles générales de confiscation, telles que définies dans le Code pénal (CP). L'immobilisation (c'est-à-dire la saisie de biens), en tant que principale mesure provisoire, est prescrite dans le Code de procédure pénale (CPP).

En ce qui concerne le gel des actifs des personnes et entités désignées conformément à la RS.III, les évaluateurs ont relevé plusieurs insuffisances de fond dans le droit interne. Sous l'angle positif, il existe certaines dispositions législatives régissant la publication des listes pertinentes, ainsi que la possibilité d'établir des listes nationales. La Loi LAB/CFT exige aussi, au moins de façon implicite, que les entités déclarantes suspendent les transactions portant sur les actifs de personnes ou entités désignées. Nonobstant ces mesures, il n'existe pas en République de Moldova de législation spécifique prévoyant le gel effectif de ces actifs au-delà du délai de suspension (5 jours), et il n'existe pas non plus de règles procédurales sur le retrait des listes et le dégel des actifs. Ces lacunes soulèvent, en tant que telles, des questions sur le but et la portée de l'ensemble du système.

La cellule de renseignement financier (CRF) de la République de Moldova se trouve dans les locaux du CCECC et fait partie de sa structure administrative. Les fonctions et responsabilités de la CRF, qui sont définies dans la Loi LAB/CFT, semblent couvrir de façon suffisante les critères essentiels de la Recommandation 26. Au niveau législatif, la question de l'indépendance et de l'autonomie de la CRF a été résolue par l'adoption d'une série d'amendements à la Loi LAB/CFT, qui sont entrés en vigueur en avril 2011. Nonobstant le fait que le OPFML reste situé à l'intérieur de la structure opérationnelle du CCECC, la Loi LAB/CFT stipule maintenant que le OPFML doit être établi comme une sous-division indépendante dotée de fonctions et de pouvoirs clairement distincts de ceux du CCECC.

Plusieurs organes d'application de la loi sont impliqués dans l'investigation des affaires de BC/FT. La Direction des enquêtes pénales (DEP) du CCECC est l'autorité principale chargée de recevoir les signalements du OPFML. Bien que cette direction ait confié à deux sous-directions le traitement des affaires de BC/FT, le niveau

<sup>19</sup> On trouvera le rapport complet à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Moldova\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Moldova_en.asp)

de connaissances quant à l'aspect financier des enquêtes, ainsi que l'identification et la détection des actifs, ne semble pas suffisamment détaillé. De plus, bien qu'un certain nombre de mesures aient été prises (signature de mémorandums d'accord, mise en place de groupes de travail conjoints, par exemple), il ne semble pas exister une coopération et une coordination suffisantes entre les différentes autorités chargées de l'application de la loi aux fins de l'enquête et de la poursuite adéquates des affaires de BC/FT.

Comme le montrent clairement les données statistiques fournies, les déclarations d'opération suspecte (DOS) proviennent le plus souvent des banques. Cela dénote un grave manque de sensibilisation de certaines des entités déclarantes, en particulier dans le secteur des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD).

La République de Moldova a pris d'importantes mesures pour améliorer le cadre légal et réglementaire LAB/CFT, ainsi que le système de surveillance. La nouvelle législation LAB a introduit l'approche fondée sur le risque. Les mesures de prévention sont définies dans la Loi LAB/CFT, la Loi sur les institutions financières, la Loi sur la réglementation des changes et divers autres lois et règlements spécifiques établissant un cadre légal détaillé, y compris des dispositions sur le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (DVC) et les obligations en matière de conservation des documents.

La surveillance financière des banques et des bureaux de change est assurée par la Banque nationale de Moldova (BNM). La Commission nationale des marchés financiers (CNMF), créée en 2007, est l'organe de surveillance des marchés financiers non bancaires. La BNM et la CNMF effectuent toutes deux des contrôles à distance et des visites d'inspection, mais leur efficacité n'a pas été pleinement démontrée.

La République de Moldova a introduit un certain nombre d'améliorations du cadre légal s'agissant des EPNFD. En amendant la Loi LAB/CFT, les autorités moldaves ont fait de toutes les EPNFD, y compris les comptes indépendants, des entités déclarantes.

La Loi LAB/CFT énumère les autorités habilitées à surveiller les EPNFD. Cependant, aucune disposition spécifique ne définit clairement l'autorité spécifique responsable de la surveillance de chaque catégorie particulière d'EPNFD. La répartition des pouvoirs de surveillance de chaque catégorie d'EPNFD devrait donc être précisée. L'efficacité de la surveillance exercée sur les EPNFD n'a pas été démontrée.

L'utilisation de sociétés fictives ou « fantômes » à des fins de blanchiment de capitaux reste un problème en dépit des règles actuelles d'enregistrement des sociétés.

Les dispositions légales concernant l'entraide judiciaire sont définies dans le droit interne et les traités bilatéraux et multilatéraux, et s'appliquent à la fois au BC et au FT. Aux termes de la Loi LAB/CFT, les autorités judiciaires moldaves peuvent coopérer sans qu'il soit nécessaire de conclure un traité, puisque la législation nationale autorise la coopération sur la base de la réciprocité et, dans une certaine mesure, y compris en l'absence de réciprocité.

## 4. Rapports de progrès du 3e cycle

### 4.1 Objectifs et format

Un an après l'adoption du rapport d'évaluation du 3e cycle, chaque pays soumet un rapport de progrès décrivant les nouvelles mesures qu'il a adoptées entretemps.

Le Secrétariat de MONEYVAL prépare une analyse écrite des progrès par rapport aux Recommandations fondamentales du GAFI. Cette analyse spéciale est distribuée aux participants de la plénière avant l'examen du rapport de progrès. Une juridiction intervient en tant que rapporteur pour aider la plénière dans l'exercice d'examen par les pairs. La juridiction rapporteuse pose des questions sur les réponses au questionnaire relatif au rapport de progrès, exception faite des Recommandations fondamentales, qui, comme souligné, font l'objet d'une analyse par le Secrétariat. La juridiction rapporteuse fait savoir à la plénière si les informations fournies répondent correctement aux questions posées. Si la plénière est satisfaite des informations fournies et des progrès accomplis, le rapport de progrès et l'analyse relative aux Recommandations fondamentales sont adoptés et publiés sur le site Internet de MONEYVAL. En revanche, si la plénière n'est pas satisfaite des informations fournies, la juridiction examinée est invitée à présenter un rapport plus complet lors de la prochaine réunion. Si les progrès sont jugés insuffisants, d'autres mesures peuvent être prises, y compris l'imposition de PCR.

#### Format du rapport de progrès

- Une présentation générale de la situation à la date du rapport et les évolutions depuis la dernière évaluation pertinente dans le domaine de la LBC/FT ;
- Une mise à jour sur les améliorations introduites à l'égard des Recommandations fondamentales du GAFI de 2003 (Recommandations 1, 5, 10 et 13 et Recommandations spéciales II et IV) ;
- Une mise à jour sur les améliorations introduites à l'égard des autres Recommandations du GAFI pour lesquelles le pays concerné a reçu une notation « non conforme » ou « partiellement conforme » dans le rapport d'évaluation mutuelle ;
- Des points concernant la Troisième Directive (2005/60/CE) et la directive d'application (2006/70/CE) ; et
- Des données chiffrées mises à jour.

### 4.2 Rapports de progrès du 3e cycle adoptés en 201220

#### Réunion plénière

<b>38e réunion (5-09 mars)</b>	➤ Monténégro
<b>39e réunion (2-6 juillet)</b>	
<b>40e réunion (3-7 décembre)</b>	➤ Arménie ➤ Monténégro ➤ Serbie ➤ Ukraine

<sup>20</sup> Les différents rapports de progrès peuvent être consultés au regard du pays correspondant sur le site de MONEYVAL : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Country\\_profiles\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Country_profiles_en.asp)

## 4.3 Résumé des constats des rapports de progrès

### 4.3.1 2e et 3e rapports de progrès du Monténégro (Rapporteur : Slovaquie)

Le Monténégro a présenté son 2e rapport de progrès à la 38e plénière. Bien que des progrès aient été constatés dans certains domaines, plusieurs préoccupations ont été soulevées à propos de l'incrimination du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, ainsi qu'au regard des mesures de gel des avoirs terroristes. En conséquent, le Monténégro a été invité à présenter un nouveau rapport lors de la 40e plénière.

A la 40e plénière, le Monténégro a déclaré avoir pris un certain nombre de mesures pour remédier aux préoccupations soulevées et qu'un projet législatif était en cours d'examen par le parlement. Les changements législatifs proposés semblent corriger nombre des lacunes identifiées. Il convient de noter, cependant, que ces lacunes ne seront pleinement résolues qu'une fois que les amendements et modifications nécessaires de la législation seront effectivement entrés en vigueur.

### 4.3.2 2e rapport de progrès de la Serbie (Rapporteur : Saint-Siège)

Le rapport de progrès de la Serbie a montré que ce pays a clairement accompli des progrès dans la mise en œuvre de toutes les recommandations du 3e cycle à propos des Recommandations fondamentales. Spécifiquement, les lacunes de l'incrimination du blanchiment de capitaux ont maintenant été résolues et l'infraction, dans son état actuel, semble être appliquée de manière efficace. D'autre part, la jurisprudence relative aux affaires de blanchiment de capitaux a été développée. De plus, la Serbie a amélioré le cadre législatif des mesures préventives, non seulement en amendant la législation LBC/FT, mais aussi en adoptant une législation secondaire de mise en œuvre et des lignes directrices. Il semble également que la CRF et d'autres autorités de surveillance participent activement à des activités de sensibilisation et de formation des entités assujetties ; les mesures prises devraient en principe avoir un impact positif sur la mise en œuvre des normes LBC/FT.

Néanmoins, certaines lacunes subsistent dans l'incrimination du financement du terrorisme, bien qu'une législation soit en cours d'introduction pour y remédier. Des préoccupations subsistent également quant à l'efficacité de l'ensemble du système de déclaration.

### 4.3.3 2e rapport de progrès de l'Arménie (Rapporteur : Israël)

L'Arménie a continué de travailler sur la base d'un plan d'action spécifique pour remédier aux lacunes identifiées et appliquer les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation mutuelle. En conséquence, une série révisée de 15 projets de loi, y compris des amendements à la Loi LBC/FT et au Code pénal, a été présentée à l'Assemblée nationale pour adoption. On considère que, dans leur état actuel, nombre des amendements proposés à la législation existante devraient, une fois adoptés et en vigueur, remédier à pratiquement toutes les insuffisances relevées dans le rapport d'évaluation mutuelle. En outre, les statistiques jointes au rapport de progrès montrent des améliorations en termes d'efficacité, mais certaines préoccupations subsistent à cet égard. Des pas positifs ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de l'incrimination du blanchiment de capitaux et la jurisprudence a été progressivement développée.

Cependant, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la responsabilité pénale des personnes morales et l'Arménie n'envisage pas actuellement de traiter ce point, car elle considère que les pouvoirs administratifs de sanction peuvent conduire, en pratique, aux mêmes résultats.

### 4.3.4 2e rapport de progrès de l'Ukraine (Rapporteur : Hongrie)

Les mesures prises par l'Ukraine au regard des Recommandations fondamentales du GAFI témoignent des progrès concrets accomplis par ce pays pour corriger les lacunes identifiées. La majorité des insuffisances identifiées dans le cadre du rapport d'évaluation mutuelle du 3e cycle semblent avoir été résolues, renforçant ainsi le système LBC/FT. Bien que la question de la responsabilité pénale des entreprises ait été revisitée, il n'y a pas eu de progrès sur la question de la responsabilité pénale des personnes morales. Les autorités devraient également envisager que les actes terroristes visés par le Code pénal incluent explicitement tous les actes visés dans les traités internationaux annexés à la Convention sur le financement du terrorisme; elles devraient aussi poursuivre la sensibilisation et la création d'expertise sur l'application des infractions introduites récemment. En ce qui concerne les mesures de prévention, certains éléments demandent à être clarifiés.

## 5. Rapports de suivi du 4e cycle

### 5.1 Objectifs et format

Le processus de suivi du 4e cycle de MONEYVAL reprend largement les pratiques et procédures appliquées par le GAFI pendant son 3e cycle d'évaluations. Trois types de processus peuvent intervenir après la discussion et l'adoption d'un rapport d'évaluation mutuelle du 4e cycle de MONEYVAL :

- rapport biennal de mise à jour ;
- suivi régulier ; et
- suivi renforcé.

#### Rapport biennal de mise à jour

Les pays ayant obtenu la notation « conforme » ou « largement conforme » pour les six Recommandations fondamentales dans le rapport d'évaluation sont seulement tenus de présenter un rapport biennal sur les progrès réalisés pour remédier aux lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle (REM) ou d'autres mesures prises pour renforcer leur système LBC/FT, le premier rapport de ce type ayant été présenté deux ans après la discussion du REM.

#### Suivi régulier

Les pays ayant reçu la notation « partiellement conforme » ou « non conforme » pour l'une des six Recommandations fondamentales sont soumis à un suivi régulier. Ils doivent ensuite informer la plénière, initialement dans un délai de deux ans, des mesures prises ou en cours pour corriger les éléments/lacunes se rapportant aux Recommandations notées « partiellement conforme » ou « non conforme ». Les pays sont encouragés à obtenir le retrait de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'adoption du rapport d'évaluation du 4e cycle ou très peu après. Avant de pouvoir être retiré de la procédure de suivi régulier, un pays doit démontrer qu'il a pris les mesures nécessaires pour résoudre les lacunes identifiées au regard de toutes les Recommandations clés et fondamentales.

#### Suivi renforcé

Lorsque la plénière est préoccupée par l'absence de progrès, telle qu'indiquée dans le rapport d'évaluation du 4e cycle, sur les recommandations incluses dans le rapport du 3e cycle, le pays évalué peut être soumis à un suivi renforcé. Les procédures applicables consistent à demander au pays de fournir régulièrement un rapport sur les progrès accomplis pour remédier aux insuffisances, moins de deux ans à compter de l'adoption du rapport, éventuellement en soumettant aussi le pays aux procédures de suivi renforcées (voir plus loin point 6). Ces procédures prévoient le recours à de nouvelles pressions par les pairs pour corriger les insuffisances.

#### Publication

Contrairement aux rapports de progrès du 3e cycle, les rapports de suivi du 4e cycle ne sont pas systématiquement publiés. Les rapports biennaux sont publiés sur le site internet de MONEYVAL mais les rapports de suivi régulier ou renforcé, ainsi que l'analyse du Secrétariat, ne sont publiés qu'après que le pays a obtenu son retrait de la procédure de suivi régulier ou renforcé.

## 5.2 Rapports de suivi du 4e cycle examinés en 2012

Réunion plénière	Rapport de suivi
38e réunion (5-9 mars)	➤ Slovénie (suivi régulier)
39e réunion (2-6 juillet)	➤ République tchèque (suivi renforcé)
40e réunion (3-7 décembre)	➤ Hongrie (suivi régulier)

## 5.3 Résumé des constats des rapports de suivi du 4e cycle

### 5.3.1 Rapport de suivi renforcé de la République tchèque

Le système de surveillance LBC/FT a été généralement amélioré et la République tchèque étend maintenant l'incrimination du blanchiment de capitaux aux personnes morales ; par conséquent, deux des insuffisances les plus importantes identifiées dans le rapport d'évaluation ont été résolues. En outre, le processus de ratification de la Convention de Palerme et de ses Protocoles a été engagé. Cependant, peu de progrès ont été accomplis pour remédier aux lacunes identifiées au regard des autres Recommandations clés et fondamentales. Les autorités tchèques ont indiqué que, dans certains cas, elles attendent le texte définitif des nouvelles Recommandations du GAFI et de la méthodologie correspondante, ainsi que la Quatrième Directive de l'UE sur le blanchiment de capitaux, avant d'amender la législation pertinente car elles prévoient que des amendements détaillés seront nécessaires.

### 5.3.2 Rapport de suivi régulier de la Hongrie

Le Gouvernement de Hongrie a adopté, sur la base du rapport d'évaluation du 4e cycle, un plan d'action prenant en compte toutes les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. Sous l'effet de la mise en œuvre de ce plan d'action, d'importants changements légaux et institutionnels sont en cours d'introduction dans le système LBC/FT hongrois. Les autorités hongroises ont déjà commencé à appliquer les tâches prévues dans le plan d'action, avec certains résultats importants, mais plusieurs éléments clés de ce plan ne sont pas achevés. En outre, bien que des projets de modification de la Loi LBC/FT et de plusieurs lois sectorielles pertinentes aient été établis, on attend encore la finalisation et l'adoption de ces textes de loi par le gouvernement et le parlement.

### 5.3.3 Rapport de suivi régulier de la Slovénie

Depuis la visite sur place en octobre 2009, la Slovénie a pris des mesures concrètes pour remédier à un certain nombre des lacunes identifiées, en particulier au regard de l'incrimination du blanchiment de capitaux. Néanmoins, les lacunes relatives à la confiscation et au gel des avoirs terroristes subsistent pour l'essentiel. Il a été constaté que, depuis la visite sur place, pratiquement aucune confiscation des produits d'infractions génératrices de produits n'a eu lieu. Des progrès ont été relevés quant au degré de participation des organes d'application de la loi aux enquêtes LBC/FT, et aussi en ce qui concerne les activités de surveillance. Cependant, le système de sanctions ne peut être considéré comme efficace, proportionné et dissuasif et aucune mesure n'a encore été prise pour remédier aux insuffisances concernant les organisations à but non lucratif.

## 6. Procédures de conformité renforcée (PCR)

### 6.1 Structure des PCR

Les procédures de conformité renforcée de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux recommandations de MONEYVAL dans un délai approprié.

Ce processus graduel comporte 5 étapes :

#### Étapes des PCR

- i) Lettre du Président de MONEYVAL au chef de la Délégation attirant son attention sur la non-conformité avec les documents de référence. Une copie de la lettre est communiquée à la réunion plénière.
- ii) Lettre du Président de MONEYVAL au Secrétaire général attirant son attention sur la non-conformité d'un Etat participant à MONEYVAL. Une copie de la lettre est communiquée au chef de la Délégation concernée.
- iii) Lettre du Secrétaire général du Conseil de l'Europe au ministre du gouvernement concerné attirant son attention sur la non-conformité avec les documents de référence.
- iv) Mission de haut niveau dans le pays concerné, afin d'appuyer le message de l'étape iii.
- v) Déclaration publique officielle attirant l'attention sur le non-respect des documents de référence de MONEYVAL par l'Etat.

Les PCR peuvent être appliquées de manière souple en fonction des besoins.

Un pays peut être soumis aux PCR suite à l'examen de son rapport d'évaluation mutuelle ou rapport de progrès en plénière, à la suite d'une analyse horizontale du progrès dans l'ensemble à la fin d'un cycle d'évaluation, ou pour d'autres raisons. En 2012, deux pays (Albanie et Bosnie-Herzégovine) étaient soumis aux PCR. En outre, suite à la discussion en plénière du rapport d'évaluation de la Lituanie (voir plus haut point 3.2.4), il a été décidé que le Président de MONEYVAL, conformément à la deuxième étape des Procédures de conformité renforcées, enverra une lettre au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, avec copie au chef de la délégation de Lituanie, attirant son attention sur la non-conformité de ce pays avec les documents de référence et invitant la Lituanie à soumettre un rapport de progrès de 4e cycle à la première plénière de 2014.

Pendant les PCR, le pays concerné est tenu de présenter à la plénière des rapports détaillant les mesures prises pour se mettre en conformité, lesquelles peuvent inclure, le cas échéant, des plans d'action avalisés par le gouvernement. Si la plénière est satisfaite des progrès, il peut être mis terme aux PCR pour le pays concerné.

### 6.2 Rapports de PCR présentés en 2012

Réunion plénière	Rapport de PCR
<b>38e réunion (5-9 mars)</b>	➤ Albanie (étape ii) ➤ Bosnie-Herzégovine (étape i)
<b>39e réunion (2-6 juillet)</b>	➤ Albanie (étape ii) ➤ Bosnie-Herzégovine (étape i)
<b>40e réunion (3-7 décembre)</b>	➤ Bosnie-Herzégovine (étape i)

Les constats des rapports sont les suivants :

#### 6.2.1 Albanie

En 2012, il a été conclu que l'Albanie n'avait pas agi suffisamment pour résoudre en temps voulu les importantes lacunes identifiées en septembre 2010 dans les domaines de la vigilance à l'égard de la clientèle, de l'incrimination du financement du terrorisme et des organisations à but non lucratif. Compte tenu des préoccupations en suspens, il a été décidé d'appliquer la deuxième étape des PCR.



Par la suite, des progrès importants semblent avoir été accomplis par l'Albanie dans la mise en œuvre de mesures correctives dans les domaines de la vigilance à l'égard de la clientèle et de l'incrimination du financement du terrorisme. Grâce à l'adoption de nouveaux amendements à la Loi LBC/FT et d'amendements au Code pénal, l'Albanie est en conformité avec les normes du GAFI au regard des Recommandations susmentionnées. Cependant, il n'a pas été possible de conclure que l'Albanie avait pris des mesures suffisantes pour remédier aux lacunes identifiées à propos des organisations à but non lucratif.

### 6.2.2 Bosnie-Herzégovine<sup>21</sup>

L'audition du premier rapport de progrès du 3e cycle lors de la 34e plénière en décembre 2010 avait noté de sérieuses préoccupations quant à l'ampleur et au rythme des progrès accomplis dans l'ensemble pour combler les lacunes évoquées dans le rapport d'évaluation du 3e cycle en rapport avec une série de Recommandations fondamentales et clés, et il a été décidé d'appliquer des PCR imposant des améliorations notables sur une gamme étendue de questions. Un plan d'action visant à combler les nombreuses insuffisances identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle a reçu un appui politique au niveau ministériel en octobre 2011. Des mesures sont en cours d'adoption dans le cadre du plan d'action décidé pour répondre aux recommandations de MONEYVAL, selon un calendrier d'améliorations à apporter à court, moyen et long terme.

A la 38e plénière, la Bosnie-Herzégovine a déclaré avoir pris des mesures sur un nombre important de points à court terme. Ensuite, à la 40e plénière, il a été rapporté que les autorités bosniaques avaient énormément avancé dans la préparation de projets d'amendements à la Loi LBC/FT et au Code pénal. A la suite de la 39<sup>e</sup> réunion plénière, les autorités bosniaques ont pris contact avec le Conseil de l'Europe en lui demandant de leur fournir une aide technique en vue de l'examen des projets d'amendements à la Loi LBC/FT et au Code pénal. On prévoit que le Conseil de l'Europe conclura son examen et rendra un avis sur les amendements au Code pénal au début 2013. Les progrès accomplis par les autorités bosniaques au regard des améliorations à apporter à court et moyen terme ont été accueillis de manière positive. Il a été noté, cependant, que, compte tenu des délais inévitables dans l'adoption des textes de loi révisés et des modifications qui en résulteront pour d'autres lois et directives, ainsi que du point de vue des procédures et de la formation, très peu des objectifs d'action à moyen terme ont en fait été pleinement atteints. Il a donc été décidé de maintenir la Bosnie-Herzégovine à l'étape (i) des PCR en l'invitant à soumettre un nouveau **rapport** de progrès lors de la 41e réunion plénière en 2013.

---

<sup>21</sup> On trouvera le rapport de conformité de la B-H à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/BH\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/BH_en.asp)

# 7. Lacunes importantes identifiées portées à l'attention des juridictions de MONEYVAL non soumises aux

## 7.1 Contexte de ce processus

Six pays, examinés à la fin du troisième cycle, présentaient des lacunes importantes qui les plaçaient en dessous du seuil fixé pour l'institution de PCR. Le Président a écrit aux chefs de Délégation concernés, en dehors du cadre des PCR, pour les inviter à remédier à ces insuffisances en temps opportun. Il a été convenu que le Bureau reviendrait sur ces points et examinerait les progrès accomplis en décembre 2011, avant la 40e plénière.

Juridictions concernées
➤ Azerbaïdjan
➤ Croatie
➤ Géorgie
➤ République de Moldova
➤ « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
➤ Ukraine

## 7.2 Examen par la plénière en 2012

Les progrès accomplis à propos des lacunes majeures identifiées dans chacun des pays concernés ont été examinés au cours des réunions plénières de l'année. Un examen complet des progrès réalisés par les pays concernés a, en particulier, été réalisé à la 40e plénière. Cet examen sera poursuivi jusqu'à ce que les lacunes identifiées aient été résolues de manière satisfaisante.

### Azerbaïdjan

Les lacunes identifiées portaient sur l'absence de responsabilité pénale des personnes morales et la non-application des mesures de confiscation à l'ensemble des catégories d'infractions principales désignées. Ces deux lacunes ont été en grande partie résolues à l'aide d'amendements au Code pénal. Certains points mineurs concernant les deux lacunes qui ne sont pas couvertes par ces amendements seront abordés pendant la visite sur place en Azerbaïdjan prévue en 2014.

### Croatie

Une législation amendant l'incrimination du financement du terrorisme a été adoptée mais n'entrera en vigueur qu'en 2013. Les autorités croates ont défini des procédures et critères clairs et portés à la connaissance du public pour le retrait des listes, conformément à la résolution UNSCR 1267. Cependant, quelques lacunes techniques subsistent, notamment en ce qui concerne la mise en place de dispositions assurant l'existence de procédures et critères clairs et portés à la connaissance du public pour le dégel de fonds eu égard à la résolution UNSCR 1267, et pour le retrait des listes et le dégel de fonds dans les cas appropriés et en temps voulu eu égard à la résolution UNSCR 1373.

### Géorgie

L'absence d'obligations de DVC pour les avocats, les comptables et les auditeurs reste une lacune importante. Bien qu'un projet de loi ait été soumis au parlement afin d'étendre ces obligations aux auditeurs et aux comptables, aucun progrès n'a encore été réalisé en ce qui concerne l'extension de ces obligations aux avocats.

## **République de Moldova**

Les lacunes identifiées concernent principalement les graves insuffisances du système de sanctions LBC/FT, compte tenu du nombre très réduit de violations pouvant donner lieu à une sanction et du manque de clarté des pouvoirs de sanction attribués aux différentes autorités de surveillance et à la CRF. En outre, il n'existe toujours pas de régime de sanction applicable en pratique à certaines EPNFD, du fait de l'absence de surveillance. A ces insuffisances s'ajoute le manque d'efficacité des mesures de contrôle prises par la République de Moldova.

### **« L'ex-République yougoslave de Macédoine »**

L'absence de système détaillé de gel des actifs des terroristes et les lacunes du système de prévention concernant les casinos ont été résolues de manière satisfaisante. Cependant, l'adoption d'une législation remédiant aux lacunes de l'incrimination du financement du terrorisme demeure nécessaire.

## **Ukraine**

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la résolution des importantes lacunes concernant le gel des actifs des terroristes et les obligations de déclaration ont été renforcées à cet égard. D'autre part, l'Ukraine a pris des mesures satisfaisantes pour remédier aux lacunes en suspens concernant la mise en œuvre des normes applicables aux transports de devises transfrontières.

Des insuffisances subsistent au sujet de la confiscation des actifs mais un projet de loi a été préparé et est en cours de réexamen (au niveau ministériel) ; il sera normalement soumis au parlement après l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale révisé en novembre 2012.

## 8. Travail relatif aux typologies

### 8.1 Structure du travail relatif aux typologies

Une autre fonction importante de MONEYVAL consiste à identifier les techniques nouvelles et émergentes en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, à évaluer le niveau des menaces correspondantes et à rendre compte de ses constats. Chaque année, MONEYVAL conduit des travaux de recherche sur les typologies afin de mieux comprendre le phénomène du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Europe et de pouvoir fournir aux décideurs politiques et aux experts opérationnels des informations à jour pour qu'ils puissent orienter leurs politiques et stratégies de lutte contre ces menaces.

### 8.2 Projets sur les typologies en 2012

#### Projets sur les typologies en 2012

1. Flux de capitaux d'origine criminelle sur internet : méthodes, tendances et actions conjuguées des parties prenantes.
2. Utilisation des paris en ligne à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
3. Blanchiment d'argent fondé sur les transactions commerciales dans les économies fortement axées sur les paiements en espèces.
4. Report des transactions financières et surveillance des comptes bancaires.

Le travail sur « Flux de capitaux d'origine criminelle sur internet : méthodes, tendances et actions conjuguées des parties prenantes » a été achevé en 2012 et a été publié sur le site de MONEYVAL.<sup>22</sup> Le travail sur les trois autres rapports se poursuit ; on prévoit qu'ils seront tous publiés en 2013.

### 8.3 Réunion des groupes de travail sur les typologies

Au début 2012, des questionnaires ont été envoyés à toutes les délégations de MONEYVAL sur le blanchiment d'argent fondé sur les transactions commerciales et sur le report des transactions financières par les CRF. Un nombre important de réponses ont été reçues au cours de l'année.

Une réunion des groupes de travail a eu lieu à Varsovie (Pologne) les 29 et 30 octobre. Lors de cette réunion, les groupes de travail des projets de typologies sur le blanchiment d'argent fondé sur les transactions commerciales et sur le report des transactions financières par les CRF ont examiné les réponses reçues. L'organisation, le contenu et l'orientation des rapports ont été décidés et, à l'issue de la réunion, les tâches ont été réparties et un calendrier établi pour l'achèvement des différents rapports.

MONEYVAL remercie chaleureusement les autorités polonaises d'avoir accueilli cette réunion, qui s'est déroulée avec succès.

<sup>22</sup> Le rapport publié est disponible à l'adresse : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Typologies/MONEYVAL\(2012\)6\\_Reptyp\\_flows\\_en.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Typologies/MONEYVAL(2012)6_Reptyp_flows_en.pdf)

## 9. Autres travaux importants de MONEYVAL en 2012

Outre le quatrième cycle d'évaluation, les rapports de suivi et les procédures de conformité renforcée, MONEYVAL a été impliqué dans plusieurs autres activités importantes :

### 9.1 Partenariats clés

Comme souligné plus haut, MONEYVAL est un acteur clé du réseau mondial d'organismes interdépendants d'évaluation de la LBC/FT.

#### GAFI

Le GAFI reste le principal partenaire et collaborateur de MONEYVAL au niveau international. En tant que membre associé du GAFI, MONEYVAL contribue à l'élaboration des politiques du GAFI. Le Président, le Vice-président et le Secrétaire exécutif participent régulièrement à l'ensemble des groupes de travail et réunions plénières du GAFI, aux côtés de délégués des Etats de MONEYVAL. Ainsi, les Etats de MONEYVAL ont réellement la possibilité d'apporter leurs contributions à la définition des politiques du GAFI en matière de LBC/FT à l'échelle mondiale. La révision des Recommandations du GAFI a été achevée en février 2012 et les Recommandations révisées ont été publiées. Les évaluations du GAFI sur la base des Recommandations révisées commenceront sans doute à la fin 2013, et celles de MONEYVAL au terme du cycle de suivi. Le GAFI et MONEYVAL ont consacré en 2012 des ressources considérables à la préparation des méthodologies sur la conformité technique et l'efficacité sur la base des Recommandations révisées du GAFI. Le Secrétariat de MONEYVAL a participé activement à ce processus. En outre, MONEYVAL, par le biais du Secrétaire exécutif, a été associé de près à la révision des normes répressives. Des ressources notables du Secrétariat de MONEYVAL sont affectées au suivi du travail de chacun des groupes de travail principaux du GAFI et à la participation aux réunions intersessions – en particulier le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) (auquel est subordonné le Groupe d'examen régional Europe/Eurasie, ERRG) et le Groupe de travail sur l'évaluation et la mise en œuvre (WGEI), chargé des questions relatives à l'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration de la méthodologie de LBC/FT à l'échelle mondiale.

Le Président du GAFI désigne deux délégations du GAFI dotées d'un droit de vote auprès de MONEYVAL. En 2012, les délégations étaient l'Autriche et la France. MONEYVAL remercie ces délégations pour leur soutien et leurs contributions très utiles aux discussions plénières.

MONEYVAL a accueilli M. Bjørn Aamo (Norvège), Président en exercice du GAFI, à la 40e réunion plénière en décembre. Dans son allocution très élogieuse à l'endroit de MONEYVAL (voir extraits à l'annexe I), celui-ci a souligné le rôle d'avant-garde de MONEYVAL en tant que membre associé du GAFI, l'importance cruciale de MONEYVAL pour le réseau mondial d'organismes d'évaluation de la LBC/FT et toute l'expérience que MONEYVAL apporte au GAFI. On peut lire l'allocution complète à l'adresse suivante : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/Speech/Speech\\_Aamo\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/Speech/Speech_Aamo_en.asp).

Comme indiqué précédemment, le Président actuel de MONEYVAL, M. Vladimir Nechaev, deviendra Président du GAFI en juillet 2013.

MONEYVAL a un statut d'observateur mutuel auprès d'autres ORTG, avec lesquels il coopère à différents niveaux.

#### Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG)/Groupe d'examen régional Europe/Eurasie (ERRG)

En 2009, le G20 a appelé le GAFI à identifier les juridictions renfermant des menaces pour le système financier mondial. Les pays peuvent être désignés directement ou sont visés automatiquement si leur rapport d'évaluation comporte un nombre prédéterminé de notations insuffisantes concernant les Recommandations fondamentales et clés. Toutes les juridictions européennes identifiées pour examen par l'ICRG sont notifiées à l'ERRG. L'ERRG analyse alors la situation factuelle et rend compte à l'ICRG. L'ICRG détermine si un examen ciblé complet est nécessaire, sachant que la décision finale sur ce point revient à la plénière du GAFI. En 2012, l'Albanie est le seul pays de MONEYVAL dont le cas a été examiné par l'ERRG.

Le processus de l'ICRG vise à compléter les procédures de suivi des ORTG.

## Pays évalués par MONEYVAL soumis au processus de l'ICRG/ERRG en 2012

### **Albanie**

Suite à l'adoption et la publication de son rapport d'évaluation en 2011, l'Albanie a été notifiée à l'ERRG pour examen à cause d'un certain nombre de lacunes stratégiques identifiées. Au terme d'un examen général sur documents, l'ERRG a recommandé à l'ICRG de réaliser un examen ciblé. A la fin 2012, l'Albanie était encore sous examen de l'ERRG.

### FMI et Banque mondiale (institutions financières internationales)

Depuis le 11 septembre 2001, le rôle des institutions financières internationales (IFI) dans la LBC/FT a été étendu. L'engagement clair des IFI auprès du GAFI et de MONEYVAL a été fondé sur la décision prise par leurs conseils d'administration respectifs après le 11 septembre 2001, selon laquelle les aspects relevant de la LBC/FT seraient systématiquement intégrés à leur évaluation du secteur financier respectif de leurs Etats membres – évaluation qui va au-delà de la LBC/FT.

En 2003-2004, MONEYVAL (à l'instar du GAFI) a négocié avec les IFI des accords de « répartition des charges », en vertu desquels le FMI ou la Banque mondiale<sup>23</sup> réaliserait un petit nombre d'évaluations MONEYVAL (ou GAFI) dans un cycle d'évaluation donné et présenterait le rapport à la plénière de MONEYVAL ou du GAFI pour adoption. Le FMI a dirigé une visite d'évaluation MONEYVAL en Géorgie en 2011 (avec un expert de MONEYVAL couvrant la Troisième Directive de l'UE relative au blanchiment d'argent) et présenté le rapport correspondant en juillet 2012. L'avantage de cette relation pour MONEYVAL est que les IFI acceptent également tous les autres rapports de MONEYVAL (préparés par MONEYVAL seul) en tant que composante « LBC/FT » de leur propre évaluation financière plus large dans les autres pays de MONEYVAL.

En 2012, le FMI et la Banque mondiale ont participé activement à toutes les réunions plénières de MONEYVAL et ont été impliqués comme formateurs en septembre lors de l'atelier conjoint sur la révision des Recommandations du GAFI (voir plus loin point 9.3). MONEYVAL se félicite de leurs contributions.

### Union européenne

L'Union européenne (UE) a été associée de près à MONEYVAL depuis l'origine. En fait, l'UE a encouragé sa création. Elle est représentée au sein de MONEYVAL par le biais de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne. MONEYVAL étant un mécanisme de monitoring spécifiquement européen, son mandat a toujours inclus les Directives de l'Union européenne. En plus, actuellement, MONEYVAL évalue toutes ses juridictions (qu'elles soient membres de l'UE ou pas<sup>24</sup>) sur la base des parties de la Directive 2005/60/CE (Troisième Directive de l'UE) qui ne sont pas conformes aux normes du GAFI. Cette évaluation est publiée avec chaque rapport produit par MONEYVAL (quoique sans notations). Cela est propre à MONEYVAL. Les membres les plus anciens de l'UE (évalués par le GAFI) ne sont actuellement pas évalués sur la base des Directives de l'UE grâce à un processus d'examen par les pairs, étant donné que le GAFI n'évalue que par rapport à des normes mondiales. Désormais, en vertu de l'article 2.2.c. du Statut de MONEYVAL, les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas évalués par MONEYVAL selon les normes du GAFI ont la possibilité de solliciter une évaluation par MONEYVAL sur la base des normes européennes incluses dans la Troisième Directive selon des modalités identiques à celles des Etats membres de MONEYVAL. MONEYVAL prévoit d'évaluer la Quatrième Directive sur la même base lorsque celle-ci aura été mise en œuvre.

### Parlement européen

Le 28 novembre 2012, le Secrétaire exécutif, M. John Ringguth, a participé à une audition de la Commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux (CRIM) du Parlement européen. Il a fait un exposé sur « Le rôle de MONEYVAL pour assurer la mise en place de systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »<sup>25</sup> et répondu aux questions.

<sup>23</sup> Dans la pratique, seul le FMI a procédé à l'évaluation de pays de MONEYVAL, sachant qu'il se concentre sur des pays développés.

<sup>24</sup> Actuellement, 12 Etats de MONEYVAL sont membres de l'UE.

<sup>25</sup> Pour plus de détails sur cet exposé, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201211/20121130ATT57098/20121130ATT57098EN.pdf>

## Nations Unies

Les normes mondiales de LBC/FT des Nations Unies (ONU) sont énoncées dans les 40 Recommandations et 9 Recommandations spéciales du GAFI. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Comité contre le terrorisme (CCT) des Nations Unies envoient des représentants à MONEYVAL.

MONEYVAL a coopéré de façon fructueuse avec le CCT à plusieurs reprises dans le cadre de son évaluation séparée des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au financement du terrorisme dans les pays de MONEYVAL, y compris tout récemment en janvier 2012 en Albanie.

En 2012, Mme Livia Stoica Becht du Secrétariat de MONEYVAL a participé à une réunion spéciale organisée le 20 novembre 2012 par le Comité contre le terrorisme (CCT) des Nations Unies avec des Etats membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales sur « prévenir et réprimer le financement du terrorisme ». Cette manifestation avait pour but de sensibiliser au danger de financement du terrorisme, en mettant en avant les mesures requises pour empêcher et réprimer ce type d'activité. La contribution de MONEYVAL à cette réunion a consisté à présenter une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la Résolution 1373(2011) des Nations Unies dans les juridictions de MONEYVAL, ainsi que les lacunes actuelles dans l'application de cette résolution par ses membres et les enjeux identifiés à l'aide des processus de suivi de MONEYVAL<sup>26</sup>. La réunion a constitué une occasion importante de renforcer la coopération et le partage d'information entre organisations internationales, régionales et sous-régionales et entre Etats membres. Elle a également souligné l'engagement continu du Conseil de l'Europe, par l'entremise de MONEYVAL, à faciliter et soutenir la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et à améliorer ses capacités de lutte contre le terrorisme.

## OSCE

La Présidence irlandaise de l'OSCE en 2012 a axé en partie ses activités sur les questions LBC/FT. Des représentants de MONEYVAL ont participé à trois réunions de l'OSCE pendant l'année. Cela inclut la participation du Secrétaire exécutif au 20e Forum économique et environnemental à Prague où il a fait un exposé sur l'action conjuguée des parties prenantes, au cours d'une session consacrée à « promouvoir la sécurité et la stabilité au moyen de la bonne gouvernance ». Dans cet exposé, il a souligné l'importance et les avantages de la coopération MONEYVAL-OSCE, en identifiant les domaines dans lesquels les Etats doivent poursuivre le travail sur leurs cadres de LBC/FT.

## Groupe Egmont

Le Groupe Egmont a été institué en 1995 en tant que forum international réunissant des cellules de renseignement financier (CRF)<sup>27</sup> afin d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de LBC/FT, notamment dans le domaine des renseignements. MONEYVAL a un statut d'observateur et a activement participé aux réunions du Groupe Egmont tout en contribuant à la formation du personnel des CRF. Le Groupe Egmont a activement plaidé pour que les normes relatives aux CRF soient couvertes par un instrument juridique international, et a activement contribué à la négociation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198). L'expert scientifique de MONEYVAL pour les aspects répressifs, M. Boudewijn Verhelst, est également le Président en exercice du Groupe Egmont.

# 9.2 Participation à d'autres forums

## Conférence de haut niveau sur la récupération d'actifs

En octobre, le Secrétaire exécutif de MONEYVAL a participé à la Conférence de haut niveau sur la récupération d'actifs à Ayia Napa (Chypre) et présenté un exposé traitant des problèmes courants identifiés par MONEYVAL en matière de récupération d'actifs et de l'importance de la Convention STCE n° 198 du Conseil de l'Europe en ce domaine, tant au niveau national qu'international.

## Fédération des experts comptables européens (FEE)

<sup>26</sup> Pour plus de détails sur cet exposé, voir : [http://www.un.org/en/sc/ctc/specialmeetings/2012/docs/moneyval\\_20nov\\_ctc1373.pdf](http://www.un.org/en/sc/ctc/specialmeetings/2012/docs/moneyval_20nov_ctc1373.pdf)

<sup>27</sup> Cellules qui reçoivent les déclarations d'opérations suspectes en provenance du secteur privé.

La FEE est une organisation internationale à but non lucratif basée à Bruxelles et représentant 45 organisations professionnelles d'experts comptables et d'auditeurs de 33 pays européens, dont les 27 Etats membres de l'UE. En avril, un membre du Secrétariat de MONEYVAL a participé à une Table ronde sur la lutte contre le blanchiment de capitaux organisée par la FEE à Bruxelles en servant de modérateur lors d'une session consacrée au « renforcement de la coopération internationale ». Cet atelier avait pour but de créer un forum de dialogue véritable entre les parties prenantes et de soutenir la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière.

#### Académie de droit européen

En avril, le Secrétaire exécutif a participé à la conférence de l'Académie de droit européen sur les développements actuels en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et présenté l'agenda actuel des politiques européennes et mondiales de lutte contre le blanchiment de capitaux dans le contexte de l'examen en cours de la Directive de l'UE.

#### Forum des professionnels de la lutte contre le blanchiment de capitaux

En octobre, le Secrétaire exécutif a participé à Londres à la conférence annuelle des professionnels LBC/FT, à laquelle ont participé des professionnels LBC/FT de toute l'Europe. A cette occasion, il a présenté les défis actuels en matière de LBC/FT dans l'ensemble de l'Europe en promouvant la ratification de la STCE n° 198.

#### Accord partiel élargi sur le sport (APES)

Suite à l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2011)10 et de la Conférence des ministres européens chargés du sport (Belgrade, 15 mars 2012), le Comité des Ministres a invité le Comité de direction de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) à entamer la négociation d'une possible convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs et notamment le trucage de matchs, en impliquant les organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe à ce processus, y compris MONEYVAL. Des représentants du Secrétariat de MONEYVAL ont participé aux réunions de l'APES.

Le Secrétaire exécutif de l'APES a présenté un exposé lors de la 40e plénière. MONEYVAL continuera à suivre les développements relatifs à cette convention et fournira, dans la mesure du possible, une aide sur les questions LBC/FT.

## **9.3 Formation et sensibilisation**

En réponse à la révision des Recommandations du GAFI et aux modifications correspondantes des méthodologies sous-jacentes, MONEYVAL a pris un certain nombre d'initiatives en faveur de la sensibilisation dans les pays de MONEYVAL.

Lors des plénières de juillet et de décembre, des exposés ont été présentés sur les évaluations nationales des risques, dans lesquels des pays membres de MONEYVAL ont décrit les mesures prises par eux pour préparer la mise en œuvre des nouvelles normes du GAFI.

En septembre, MONEYVAL a organisé un atelier conjoint avec le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG), qui est l'organe régional de type GAFI couvrant la région Eurasie. Cet atelier avait pour but d'informer les pays membres de MONEYVAL et d'EAG des changements les plus importants introduits par les nouvelles Recommandations du GAFI et de leurs conséquences pour les responsables de l'élaboration des politiques. Environ 150 délégués de 38 pays ont participé à cet atelier où sont intervenus des représentants du GAFI, du FMI, de la Banque mondiale et de MONEYVAL et qui a donné lieu à un échange de vues vivant et constructif entre les délégués d'un certain nombre de pays.

Un échange de vues a également eu lieu à la plénière de décembre afin de sensibiliser les délégations de MONEYVAL à la méthodologie sur l'« efficacité » qui devra être utilisée dans le prochain cycle d'évaluations. Le Secrétariat a présenté brièvement les principaux aspects de cette méthodologie et plusieurs délégations sont intervenues sur des points particuliers. Ces questions et d'autres ont été ultérieurement soulevées par le Secrétariat de MONEYVAL au sein du groupe de travail pertinent du GAFI.



## 10. Conférence des Parties à la STCE n° 198 (COP)

La Convention de 2005 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2008, s'est fondée sur le succès de la Convention de 1990. Il s'agit du premier traité complet anti-blanchiment de capitaux, qui couvre la prévention, la répression et la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la confiscation. En outre, ses dispositions sont étendues au financement du terrorisme. La Convention totalise actuellement 22 ratifications et on s'attend, comme dans le cas de la Convention de 1990 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE 141), à ce que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe en deviennent des parties à part entière. On compte 12 signataires qui n'ont pas ratifié le texte, y compris l'Union européenne.

En vertu de l'article 48, un mécanisme de suivi séparé est créé pour les Etats parties : la Conférence des Parties. En 2011, Mme Eva Rossidou-Papakyriacou (Chypre) a été élue en tant que première Présidente de la COP.

### Bureau de la Conférence des Parties

- Mme Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU, Présidente (Chypre)
- Mme Alina BICA, Vice-présidente (Roumanie)
- Mme Kateryna BUHAYETS, Membre (Ukraine)
- Mme Hasmik MUSIKYAN, Membre (Arménie)
- M. Sorin TANASE, Membre (Roumanie)

En 2011, M. Paolo Costanzo (Italie) a été désigné expert scientifique auprès de la COP.

La COP avait convenu lors de sa première réunion qu'elle ne répèterait pas inutilement les évaluations de MONEYVAL ou du GAFI ; ainsi, elle ne procède à des évaluations que sur la base des nouvelles parties de la Convention qui apportent une valeur ajoutée aux normes mondiales actuelles et qui peuvent aider les Etats à améliorer leurs résultats dans le domaine en question. L'évaluation repose sur un examen, par les rapporteurs, d'aspects juridiques, d'aspects touchant les CRF et d'aspects de coopération internationale des réponses à un questionnaire détaillé. Le cas échéant, la COP exploite les rapports de MONEYVAL (et du GAFI). La COP n'effectue pas de visite sur place sauf si, après avoir pris connaissance du projet de rapport, elle a besoin d'informations complémentaires avant d'adopter ce rapport.

Le deuxième rapport de la COP, adopté en 2012 – sur la Roumanie, est publié sur le site internet de la COP<sup>28</sup>. Le Secrétaire exécutif de MONEYVAL exerce également la fonction de Secrétaire exécutif de la COP en raison des liens directs entre la COP et le travail de MONEYVAL (et du GAFI), et le Secrétariat de MONEYVAL apporte un soutien administratif complet à la COP.

En 2012, la COP et MONEYVAL ont décidé de tester de nouvelles procédures grâce auxquelles la COP pourrait bénéficier des processus de MONEYVAL. Lorsque cela est possible, le Secrétariat soulèvera des questions sur la mise en œuvre des normes de la Convention pendant les visites sur place de MONEYVAL, afin de prolonger les rapports de la COP.

Des discussions sont en cours avec le GAFI au sujet de modalités de collaboration similaires autour des questions concernant la COP dans les futures évaluations par le GAFI des Etats ayant ratifié la Convention.

<sup>28</sup> [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/cop198/default\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/cop198/default_en.asp)

# 11. Conclusion

Sur les 30 juridictions évaluées par MONEYVAL au début de l'année, 22 ont été soumises à un processus de suivi actif par MONEYVAL en 2012, ce qui constitue un résultat très positif étant donné les ressources dont dispose le Secrétariat de MONEYVAL.

Les rapports examinés lors des réunions plénières de MONEYVAL révèlent généralement une amélioration régulière de la conformité aux normes internationales, en particulier sous l'angle de la prévention. Néanmoins, les autorités de répression et de poursuite doivent faire plus pour obtenir des condamnations dans les affaires graves de blanchiment de capitaux et des ordonnances de confiscation à effet dissuasif dans le cas des infractions majeures génératrices de produits. De plus, les condamnations de tiers qui blanchissent des produits pour le compte de la criminalité organisée demeurent trop souvent l'exception.

MONEYVAL est désormais un acteur mondial internationalement reconnu et influent dans le domaine de la LBC/FT. Il est le principal membre associé du GAFI. Il est respecté en tant que mécanisme de suivi efficace, pour la qualité de ses produits et la robustesse de ses procédures de suivi, dont l'efficacité est reconnue. À travers ses activités, MONEYVAL identifie et aide à réduire les risques pour le système financier mondial, identifie les insuffisances des régimes nationaux de LBC/FT et assure activement le suivi des progrès accomplis par les pays pour remédier à ces insuffisances.

# Annexe I

**Allocutions prononcées à l'occasion du 15e anniversaire de MONEYVAL lors de la 40e réunion plénière le 3 décembre 2012**

## **Allocution de M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

M. le Président,  
M. le Président de l'Assemblée parlementaire,  
Distingués invités,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux d'être des vôtres aujourd'hui et de prendre la parole devant votre Comité à l'occasion de son quinzième anniversaire. J'ai également le plaisir d'accueillir au Conseil de l'Europe mon compatriote et Président du Groupe d'action financière, M. Bjørn Skogstad Aamo.

MONEYVAL a beaucoup à célébrer.

C'est pourquoi j'aimerais réfléchir à l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine et aux résultats obtenus par votre comité depuis sa création en 1997.

En 1980, le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à exprimer ses préoccupations au sujet de la criminalité organisée et du développement du blanchiment de capitaux dans le monde. Il a appelé au développement d'une politique globale, en insistant sur la coordination et le renforcement de l'action des Etats membres pour combattre ce phénomène.

Pour lutter efficacement contre ces formes de criminalité, les Etats doivent être soumis à des normes communes. Ils doivent savoir ce qu'ils peuvent attendre les uns des autres et travailler sur la base de principes communs guidant leur action. Ils doivent joindre leurs forces afin de réussir à stopper les criminels. L'existence de mécanismes efficaces de coopération et d'échange d'information est à cet égard décisive. La Convention de Strasbourg de 1992 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime a été largement ratifiée par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et l'Australie. Cela est une indication claire de son succès.

La création de MONEYVAL en 1997 a marqué une étape cruciale dans la lutte contre le blanchiment de capitaux à l'échelon international. Les 21 pays qui en faisaient alors partie ont accepté de se soumettre à une évaluation par des pairs des performances de leurs systèmes nationaux.

Au fil des ans, nous avons vu MONEYVAL devenir l'un des mécanismes de monitoring les plus visibles et les plus importants en Europe et nous sommes très fiers de son travail.

C'est la raison pour laquelle, en 2010, il s'est trouvé au sein du Comité des Ministres un large soutien politique pour reconnaître MONEYVAL comme un mécanisme de monitoring permanent du Conseil de l'Europe, avec son propre Statut, faisant rapport directement au Comité des Ministres.

C'est aussi pourquoi le Comité des Ministres a répondu de manière positive à la demande d'Israël et, plus récemment, à celles du Saint-Siège et du Royaume-Uni pour les Dépendances de la Couronne de Jersey, Guernesey et l'île de Man d'être évalués par MONEYVAL.

MONEYVAL compte aujourd'hui 33 juridictions adhérant à ses processus d'évaluation mutuelle, et je suis heureux de voir que toutes ces juridictions sont représentées aujourd'hui à MONEYVAL.

Mesdames et Messieurs,

L'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui est l'occasion de regarder vers le passé, mais aussi de nous tourner vers l'avenir.

Nous avons tous conscience de l'existence de nouvelles menaces auxquelles il est nécessaire de répondre, ou peut-être de menaces anciennes sous des formes nouvelles, de nouvelles méthodes de blanchiment de capitaux et de nouvelles formes de terrorisme.

Je suis persuadé également qu'à un moment où le monde continue à être exposé au grave impact de la crise économique et financière, des criminels s'efforcent d'exploiter les maillons les plus faibles.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe et, en particulier, les juridictions de MONEYVAL ne peuvent servir de points d'entrée à ces criminels.

L'utilisation de fonds d'origine criminelle pour renflouer une économie est un comportement non seulement fautif, mais aussi à courte vue. Cela conduira inévitablement à saper la confiance dans le système financier du pays, en nuisant ainsi directement à son développement économique.

Il est clair également, ne serait-ce à cause de la crise financière qui affecte aujourd'hui tous les pays, que notre monde est beaucoup plus interdépendant qu'on ne le pensait généralement.

Les normes du Conseil de l'Europe ne sont pas demeurées immuables. Elles ont été adaptées afin de mieux prendre en compte certains domaines de préoccupation nouveaux, en s'appuyant sur l'expérience de MONEYVAL. La Convention du Conseil de l'Europe de Varsovie de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme et la Convention pour la prévention du terrorisme, adoptée également à Varsovie en 2005, en sont la preuve vivante. Au niveau mondial, le Groupe d'action financière a adopté en février de cette année des normes révisées que MONEYVAL, bien entendu, a approuvées.

Il s'agit là d'instruments puissants. J'appelle donc instamment tous les Etats à ratifier le plus tôt possible ces deux conventions importantes.

La réforme des normes exige aussi que les autorités en fassent un usage approprié. Ces normes existent pour aider vos pays, vos gouvernements et vos institutions à organiser leur action et à empêcher l'entrée de produits criminels dans le système financier.

L'adaptation des politiques nationales, pour répondre aux menaces nouvelles, est toujours source de défis. La mise en œuvre efficace de mesures légales, réglementaires et opérationnelles pour combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme n'est pas une tâche aisée.

Les mesures d'austérité qui sont actuellement mises en place risquent de rendre cette tâche encore plus difficile.

Seules la vigilance et la coopération concertées entre les Etats et l'échange systématique d'information offrent l'espoir réel de bloquer toute opportunité pour les criminels.

Le mandat de MONEYVAL me paraît, par conséquent, aussi pertinent aujourd'hui qu'au jour où il a été créé.

En tant que Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, mon rôle est de veiller à ce que nous fassions tout ce qui est possible pour garantir l'efficacité de nos normes et mécanismes de suivi, tels que MONEYVAL, et assurer qu'ils continuent à avoir un impact sur la vie quotidienne des individus.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de conclure en vous félicitant, vous les représentants de MONEYVAL, pour le quinzième anniversaire de votre comité. Puissent les quinze prochaines années être aussi fructueuses !

Je vous remercie.

# Allocution de M. Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée parlementaire

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

C'est un grand honneur pour moi de participer à cette 40e session plénière du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, plus connu sous le nom de MONEYVAL.

J'ai rejoint le Conseil de l'Europe en 1993, et, tout au long de ces années, je n'ai cessé de m'étonner de la richesse et de la diversité exceptionnelle de cette Organisation qui est la nôtre. Notre atout majeur – qui fait du Conseil de l'Europe une institution unique sur la scène internationale – est le fait que l'immense éventail de standards juridiques et d'exemples de bonnes pratiques que nous avons mis en place, soit supervisé, sur le plan technique, par des organes d'expertise de grande qualité, tels que le MONEYVAL, et également, au niveau politique, par l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres.

C'est cette spécificité qui rend notre modèle institutionnel de coopération tellement efficace. Aujourd'hui, alors même que nous mettons en œuvre la grande réforme de l'Organisation à tous les niveaux, nous devons faire en sorte que la dynamique de coopération actuelle entre le niveau politique et les experts soit davantage développée.

Pour cette raison, alors que je m'adresse à vous, à l'occasion du 15e anniversaire de MONEYVAL, je souhaiterais évoquer quelques pistes de réflexion afin de voir comment nous pourrions avancer ensemble dans cette direction, de manière à pérenniser l'excellent travail que vous avez accompli jusqu'à aujourd'hui.

Permettez-moi, tout d'abord, de revenir sur la complémentarité entre le niveau « politique » et celui des « experts » à l'intérieur du Conseil de l'Europe.

Notre Commission pour le respect des obligations et des engagements des Etats membres (Commission de suivi) utilise systématiquement les rapports du MONEYVAL dans le cadre des procédures spécifiques de « monitoring » et de « dialogue post-suivi » qui couvrent aujourd'hui 14 Etats membres du Conseil de l'Europe. De plus, dans le cadre de la procédure dite de « monitoring général » qui couvre tous les autres Etats membres du Conseil de l'Europe, la Commission de suivi étudie les rapports des organes thématiques de suivi, y compris ceux du MONEYVAL, pour transmettre des messages politiques aux Etats membres lorsque la mise en œuvre des recommandations n'est pas entièrement satisfaisante.

Mais nous pourrions faire bien plus encore. Lorsque nos Commissions compétentes examinent des rapports sur des sujets qui relèvent de la compétence du MONEYVAL, nous avons la possibilité d'envisager des échanges de vues avec les membres du Comité ainsi qu'avec ses « experts scientifiques », qui sont bien placés pour fournir aux membres de l'Assemblée des informations concrètes pour orienter leurs travaux.

Afin de mettre cette idée en pratique, il est essentiel que les membres de l'Assemblée soient informés des travaux du MONEYVAL. La Résolution statutaire du Comité prévoit la possibilité pour l'Assemblée parlementaire d'envoyer un représentant aux réunions du MONEYVAL et je pense que nous devons faire usage de cette opportunité.

Deuxièmement, je souhaiterais évoquer la question de la coopération du MONEYVAL avec les institutions de l'Union européenne, et le rôle que l'Assemblée parlementaire peut jouer dans ce domaine.

J'ai fait du rapprochement avec l'Union européenne l'une des priorités politiques de mon mandat et je me réjouis tout particulièrement de l'excellent niveau de coopération qui existe entre l'Union européenne et le MONEYVAL. Le MONEYVAL évalue tous les Etats, qu'ils soient membres ou non de l'Union européenne, en fonction des standards figurant dans les Directives européennes contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Je pense qu'il s'agit d'un excellent exemple de complémentarité entre l'UE et le Conseil de l'Europe. Aujourd'hui, en période d'austérité budgétaire, nous devons chercher à optimiser l'utilisation des fonds publics, éviter les doubles emplois et créer des synergies entre les mécanismes de suivi existants.

La Commission européenne fait systématiquement référence aux rapports du MONEYVAL dans ses propres rapports de progrès sur les pays candidats et les pays qui aspirent à rejoindre un jour l'Union européenne. Afin de créer encore plus de synergies au niveau politique et pour harmoniser davantage nos messages, nous allons sensibiliser dans nos contacts les rapporteurs du Parlement européen sur les pays concernés par les travaux du MONEYVAL.

Troisièmement, et pour conclure mon propos sur ce point, je souhaiterais dire quelques mots sur la mise en œuvre des recommandations du MONEYVAL au niveau national, qui représente l'élément essentiel du bon fonctionnement de notre modèle de « monitoring ».

La méthodologie de travail que vous utilisez – autoévaluation et évaluations mutuelles – permet déjà d'instaurer un dialogue entre les experts et les praticiens, favorise l'échange de bonnes pratiques, et donne la possibilité de formuler des recommandations adaptées au contexte spécifique dans chaque pays.

Quelle pourrait-être la contribution des parlements nationaux à ce processus ? Il est évident que, lorsque la mise en œuvre des recommandations du MONEYVAL implique des changements dans la législation, c'est aux parlements nationaux d'adopter des lois ou des amendements. Il est donc important de faire en sorte que les parlementaires connaissent les rapports du MONEYVAL et les recommandations formulées, et qu'ils maîtrisent avec efficacité les normes et les standards sur lesquelles ces évaluations sont fondées. Vaste programme, me direz-vous...

Néanmoins, je pense que nous pouvons faire quelque-chose de concret dans ce domaine. En fait, le rôle essentiel revient aux membres des délégations nationales à l'APCE qui devraient systématiquement informer les présidents des commissions compétentes des parlements nationaux des rapports en préparation et des rapports publiés. Pourquoi ne pas envisager des auditions parlementaires, avec la participation des fonctionnaires de l'exécutif et des experts, voire ceux du MONEYVAL, pour présenter les conclusions des évaluateurs aux parlementaires? Cela permettrait de mieux expertiser en amont des projets de lois et des propositions législatives destinés à pallier les manquements constatés dans les rapports du MONEYVAL.

Bien entendu, étant moi-même parlementaire et membre « ancien » de la délégation française à l'APCE, je suis conscient de la difficulté de mettre en place une telle procédure. Toutefois, nous devons essayer de le faire, sur le modèle de certains pays où il existe une pratique de présentation des rapports nationaux des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe aux experts, politiques et fonctionnaires. Il y a une semaine, lors de ma visite officielle à Berlin, j'ai été informé que cette pratique était mise en place au sein de l'Institut allemand des droits de l'homme, notamment, en ce qui concerne la présentation des rapports nationaux du CPT et de l'ECRI. Evidemment, les questions abordées dans les rapports du MONEYVAL sont bien plus techniques, mais nous pouvons néanmoins utiliser les grandes lignes de cette procédure pour mieux faire connaître ces rapports et faciliter ainsi leur mise en œuvre.

Mesdames et Messieurs, voilà ce que je souhaitais vous dire dans cette allocution introductive, tout en vous assurant, une fois de plus, du plein soutien politique que l'Assemblée accorde à vos travaux.

Je vous remercie de votre attention.

# Allocution de M. Bjørn S. Aamo, Président du GAFI

C'est un grand honneur pour moi d'être présent aujourd'hui ici à Strasbourg pour prendre la parole devant la 40e réunion plénière de MONEYVAL et participer à la célébration de ses 15 années d'existence.

Je pense qu'il est important que le Président du GAFI voie par lui-même le travail que vous et d'autres organes régionaux effectuez dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Plus tard dans la matinée, j'aurais le plaisir de vous présenter quelques-uns des points essentiels de notre programme de cette année. Pour le moment, cependant, j'aimerais examiner le rôle essentiel qui est celui de MONEYVAL dans le réseau mondial LBC/FT.

## LA CONTRIBUTION DE MONEYVAL AU RESEAU MONDIAL LBC/FT

Le rôle que jouent les organes régionaux de type GAFI (ORTG), tels que MONEYVAL, en vue de la mise en œuvre effective des normes du GAFI est absolument essentiel dans l'effort commun que nous menons pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La contribution de MONEYVAL prend diverses formes, en particulier :

Le processus d'évaluation mutuelle de MONEYVAL et la grande qualité générale des rapports d'évaluation mutuelle de MONEYVAL ont été déterminants pour assurer l'interprétation exacte et cohérente des normes du GAFI dans la région européenne, et ils ont aussi servi de modèles à d'autres.

Les experts du GAFI ont toujours été encouragés à participer activement au processus d'évaluation mutuelle de MONEYVAL. Les experts de MONEYVAL ont aussi eu la possibilité de participer aux évaluations du GAFI. Cet échange d'expertise contribue à la qualité des évaluations et aide donc à renforcer la mise en œuvre des Recommandations du GAFI au niveau régional et mondial.

MONEYVAL a participé de façon active, en tant qu'entité ou par le biais des délégations de certains de ses membres, aux délibérations du GAFI sur les questions LBC/FT, en particulier très récemment au travail de révision des Recommandations du GAFI qui a été achevé cette année, ainsi qu'à d'autres initiatives comme le travail sur les typologies.

Les évaluations mutuelles ne sont véritablement efficaces comme processus que si elles s'accompagnent d'un suivi approfondi en temps voulu. C'est dans cet esprit que MONEYVAL a conçu ses procédures de suivi et de conformité renforcées. En effet, MONEYVAL travaille actuellement à son « quatrième » cycle d'évaluations dans le but spécifique d'assurer que des mesures ont été prises pour remédier aux lacunes identifiées précédemment. Cette expérience sera, à mon avis, extrêmement pertinente pour le GAFI et d'autres ORTG au fur et à mesure du développement des processus du prochain cycle d'évaluations.

Bien que MONEYVAL ait d'abord été créé dans le but d'évaluer la conformité des Etats membres du Conseil de l'Europe avec les normes du GAFI, je suis très heureux de constater que le mandat de MONEYVAL (et plus tard son Statut) aient été élargis avec le temps. Cela a ouvert la possibilité d'évaluer d'autres juridictions précédemment exclues du réseau mondial comme Israël, le Saint-Siège (y compris l'Etat de la Cité du Vatican) et, conformément à la décision prise en octobre par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, les Dépendances de la Couronne du Royaume-Uni de Guernesey, Jersey et l'île de Man. Ces ajouts contribuent également à renforcer le réseau LBC/FT mondial.

Enfin, cette année et l'an prochain, la coopération étroite entre MONEYVAL et le GAFI se manifestera de façon encore plus visible. Comme vous le savez, le Président actuel de MONEYVAL, Vladimir NECHAEV, est devenu Vice-président du GAFI sous la Présidence norvégienne en juillet dernier et il assumera la Présidence du GAFI à partir de juillet 2013. J'ai le plaisir de travailler avec Vladimir depuis maintenant plusieurs mois et je pense qu'il apporte beaucoup au GAFI – et au réseau mondial –, et ceci en particulier grâce à son expérience au sein de MONEYVAL. Le travail et l'expérience de MONEYVAL ont aidé à renforcer le réseau mondial LBC/FT. MONEYVAL, grâce au travail intensif qu'il a mené, a influé sur la manière dont nous, en tant que réseau mondial, assurons la mise en œuvre de ces normes dans les pays membres. Sans cette contribution, le réseau mondial LBC/FT ne serait pas à mon avis ce qu'il est aujourd'hui. Je ne peux que louer MONEYVAL pour ce qu'il a accompli pendant les quinze dernières années et me réjouir par avance de la poursuite de ses succès dans les années à venir en tant qu'acteur du réseau mondial.

Je vous remercie de votre attention – et j'attends avec impatience de vous présenter plus tard dans la journée les principaux éléments du programme de travail de la Présidence actuelle du GAFI.

# Allocution de M. Vladimir Nechaev, Président de MONEYVAL

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier chaleureusement, M. le Secrétaire Général, pour vos propos et pour le soutien continu et vigoureux que vous apportez à notre travail.

Je voudrais remercier également M Mignon pour son intervention. Nous vous remercions de vous joindre à nous ici à cette occasion. Nous partageons tout à fait, M Mignon, votre point de vue sur l'importance de développer les synergies entre les mécanismes de suivi (lorsque cela est possible) et, dans la poursuite de notre travail, il est certain que nous examinerons les moyens de développer des contacts encore plus étroits avec l'Assemblée parlementaire.

Et, bien entendu, je remercie mon collègue, Bjorn Aamo, pour ses paroles chaleureuses au nom du GAFI qui est évidemment le partenaire extérieur essentiel de MONEYVAL dans le réseau mondial d'organes d'évaluation.

Je suis personnellement très heureux que cet anniversaire tombe au cours de ma Présidence de MONEYVAL. J'ai le plaisir d'accueillir de nouveau mon prédécesseur immédiat, M. Vasil Kirov, qui a été notre Président de 2006 à 2009, et son prédécesseur, M. Klaudio Stroligo – qui a été à la fois notre premier Président, puisqu'il a occupé ce poste pendant le premier cycle d'évaluations, et est devenu ensuite notre troisième Président. Je regrette que M. Camilleri, qui, en tant que Président de la Cour suprême de Malte, est retenu aujourd'hui dans son pays par des obligations importantes, ne soit pas présent. Il a été notre premier Vice-président, puis notre second Président. Je crois savoir qu'il a aimablement envoyé un message par l'intermédiaire de son compatriote, M. Bartolo, qui le lira dans un moment à la plénière. Il est important qu'aujourd'hui, nous rendions également hommage au leadership et aux grands services que ces trois anciens Présidents ont rendu au Comité en marquant de leur empreinte son développement.

Je participe directement aux activités de MONEYVAL depuis près de dix ans, d'abord en tant que chef de la délégation russe, puis membre du Bureau, Vice-président et maintenant Président. Cela a été pour moi un privilège de travailler avec MONEYVAL et je suis fermement convaincu que nous avons de nombreuses raisons d'être fiers de notre travail.

Je suis particulièrement heureux qu'au cours de ma Présidence, le travail de MONEYVAL ait été reconnu aussi clairement par le Comité des Ministres qui, en 2010, a élevé MONEYVAL au statut d'organe de monitoring permanent et indépendant du Conseil de l'Europe faisant rapport directement devant lui. Ce fait, associé à l'extension de MONEYVAL à partir de 2006 au-delà des Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier à Israël, au Saint-Siège et maintenant aux Dépendances de la Couronne du Royaume-Uni de Guernesey, Jersey et l'île de Man, semble indiquer que nous sommes perçus à l'extérieur comme un mécanisme très efficace qui joue un rôle essentiel dans le réseau mondial d'organes d'évaluation pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Nous n'avons jamais été un organe qui se contente de rédiger des rapports classés sans suite. Depuis la décision de la seconde plénière en 1998 d'établir un système de rapports de progrès, soutenu par des procédures de conformité renforcées, l'accent a toujours été mis sur le suivi. Telle doit être, à mon avis, la fonction d'un organe de contrôle.

Nous n'avons pas hésité à nous appuyer, à de nombreuses reprises, sur ces procédures de conformité, y compris en allant jusqu'à des déclarations publiques au sujet d'un de nos Etats – ce qui a abouti d'ailleurs à des progrès véritables dans cette juridiction. Il me semble que nous avons fait preuve de créativité avec nos diverses procédures de suivi et de souplesse dans leur application, ce qui nous a permis, lorsque nécessaire, de réagir à certaines situations urgentes qui méritaient une intervention immédiate. Et nous l'avons fait avec beaucoup de succès lorsque les circonstances requéraient une action urgente. Sous ma Présidence, l'imposition immédiate d'une visite MONEYVAL de haut niveau en cas d'inquiétudes sur les conséquences possibles d'une décision de justice pour le système national de déclaration des opérations suspectes a produit des changements législatifs rapides et adéquats et les procédures de conformité ont pu être levées en quelques mois. Cette capacité à réagir rapidement si nécessaire est un élément essentiel de notre force.

J'aimerais également dire un mot de remerciement à tous ceux qui ont servi comme membres du Bureau pendant les 15 dernières années. Un volume important de travail difficile est effectué par les membres du Bureau au cours des réunions pour évaluer le suivi d'un pays et la législation élaborée en réponse aux Recommandations de MONEYVAL, afin de pouvoir conseiller de façon précise et équitable la plénière sur la



nécessité ou non d'une pression supplémentaire des pairs entre les visites d'évaluation. Ce travail invisible des membres du Bureau est vital pour MONEYVAL.

Je souhaite aussi remercier nos experts scientifiques pour leur contribution précieuse à notre travail et leur importante fonction d'analyse de la qualité et de la cohérence des projets de rapports d'évaluation avant nos discussions. Cela contribue également à la qualité de nos produits. Je suis heureux d'accueillir ici de nouveau aujourd'hui l'un de nos anciens experts scientifiques distingués pour les questions financières, M. Herbert Laferla, qui a été l'un de nos membres fondateurs – nous attendons avec impatience de l'entendre dans un moment.

Enfin, je voudrais remercier tout particulièrement John (Ringguth), notre Secrétaire exécutif depuis près de dix ans, et son secrétariat très professionnel malgré sa petite taille, qui travaillent sans relâche pour que les activités de MONEYVAL fassent honneur à cette Organisation et au réseau mondial d'organes d'évaluation.

MONEYVAL est aujourd'hui fermement établi comme un élément du dispositif international en ce domaine et je suis convaincu que, dans les années à venir, il ne fera qu'ajouter aux nombreux accomplissements à porter à son crédit.

Je vous remercie.

## Annexe II

### Liste des abréviations et acronymes

APES	Accord partiel élargi sur le sport
BC	Blanchiment de capitaux
CCT	Comité contre le terrorisme (des Nations Unies)
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
COP	Conférence des Parties à la Convention de 2005 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme – dite la « Convention de Varsovie » (STCE 198)
CRF	Cellule de renseignements financiers
CTIF-CFI	La cellule de renseignements financiers belge
DOS	Déclaration d'opérations suspectes
DVC	Devoir de vigilance relatif à la clientèle
EJ	Entraide judiciaire
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
ERRG	Groupe régional d'examen Europe/Asie (sigle d'après la dénomination anglaise « Europe/Eurasia Regional Review Group »)
FEE	Fédération des experts comptables européens
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
GABAOA	Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe
GAFI	Groupe d'action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale (sigle d'après la dénomination anglaise « International Co-operation Review Group »), qui relève du GAFI
IFI	Institutions financières internationales – notamment le FMI et la Banque mondiale
KYC	Connaissance du client (sigle d'après l'expression anglaise « Know your client »)
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
ONU	Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI
OSBL	Organisme sans but lucratif
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PCR	Procédures de conformité renforcée
PEP	Personne politiquement exposée
RCSNU	Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies
Recommandations clés	Recommandations clés du GAFI R. 3 Mesures provisoires et confiscation R. 4 Lois sur le secret professionnel compatibles avec la mise en œuvre des Recommandations R. 23 Réglementation, surveillance et monitoring R. 26 La CRF R. 35 Conventions R. 36 Entraide judiciaire et extradition R. 40 Autres formes de coopération RS. I Ratification et mise en œuvre des instruments des Nations Unies RS. III Gel et confiscation des biens des terroristes RS. V Coopération internationale
Recommandations fondamentales	Recommandations fondamentales du GAFI : R. 1 Champ d'application de l'infraction de blanchiment de capitaux R. 5 Devoir de vigilance relatif à la clientèle R. 10 Devoir de conservation des documents R. 13 Déclaration d'opérations suspectes RS. II Incrimination du financement du terrorisme RS. IV Déclaration des transactions suspectes liées au terrorisme
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
Statut	Résolution CM/Res(2010)12 sur le Statut du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

	(MONEYVAL)
STCE 198	Convention de 2005 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme – dite la « Convention de Varsovie »
STF	Société de transfert de fonds
UE	Union européenne
WGEI	Groupe de travail sur l'évaluation et la mise en œuvre (sigle d'après la dénomination anglaise « Working Group on Evaluations and Implementation »), qui relève du GAFI



<http://www.coe.int/moneyval>